

# Projet de loi de finances pour 2005

Aménagement du territoire



## Table des matières

<b>Note de présentation</b>	<b>5</b>
<b>La politique d'aménagement du territoire en 2004-2005</b>	<b>7</b>
Les crédits ouverts au budget de l'aménagement du territoire	10
Les crédits inscrits au budget d'autres ministères	11
Les concours financiers résultant des exonérations de charges fiscales et sociales	12
Les fonds communautaires	14
<b>État récapitulatif de l'effort financier en faveur de l'aménagement du territoire</b>	<b>19</b>
<b>Tableaux par ministère</b>	<b>21</b>
<b>Annexes</b>	<b>57</b>
Allègements de charges fiscales et sociales	58
Cartes « Prime d'aménagement du territoire »	61



## **Note de présentation**

---

En application des dispositions de l'article 132 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322) du 30 décembre 1991, le Gouvernement doit publier chaque année un état des crédits affectés à l'aménagement du territoire. Le présent document constitue l'état récapitulatif des crédits affectés à l'aménagement du territoire ouverts en LFI 2003 et inscrits dans le projet de loi de finances 2004.

Le présent document tient compte des modifications introduites par la loi n° 95-857 du 27 juillet 1995 portant règlement définitif du budget de 1993. Suite aux lois du 4 février 1995 et du 25 juin 1999 relatives à l'aménagement et au développement du territoire, les principales modifications introduites par rapport au document annexé au projet de loi de finances pour 1996 consiste à :

- tenir compte dans l'effort de l'État des dépenses fiscales résultant de la mise en œuvre de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- intégrer la participation des fonds structurels européens.

**La politique d'aménagement du territoire  
en 2004-2005**

---

Depuis le mois d'avril 2004, la politique d'aménagement du territoire est placée sous la responsabilité du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Les objectifs de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ont été définis lors du CIADT du 13 décembre 2002 et développés à la faveur des trois CIADT de l'année 2003 et de celui de septembre 2004. Cette politique est inscrite au cœur de quatre enjeux :

La construction européenne marque profondément la vie économique et sociale de la France et de ses territoires. Son élargissement offre de nouvelles opportunités et de nouvelles perspectives de développement. Elle ouvre ainsi de nouveaux espaces de coopération aux régions françaises, les « petites Europe » (arc atlantique, arc méditerranéen...).

La création de richesses. La nouvelle politique d'aménagement du territoire et de développement des territoires ne peut se contenter de réparer les « crises », mais doit conduire à la création de richesses afin de préserver la solidarité nationale.

L'égalité des chances territoriales et la solidarité entre les territoires. Il convient de refuser la fatalité d'une mosaïque des territoires.

Un pacte de confiance avec les collectivités locales et une politique partagée d'aménagement du territoire. Comme tous les pays européens, la France doit engager un effort d'organisation et d'évaluation des politiques publiques. Le souci de l'efficacité de la dépense publique commande de privilégier l'investissement et non les dépenses de fonctionnement.

La décentralisation conduit à renouveler le pacte entre l'État et les collectivités locales.

Pour répondre à ces enjeux, le Gouvernement s'assigne quatre objectifs :

### **Renforcer la compétitivité et l'attractivité des territoires**

La France doit valoriser le rôle de ses grandes villes et de leur réseau urbain, tout en maîtrisant leur développement, afin qu'elles permettent au plus grand nombre de régions d'acquérir une taille critique de niveau européen. L'appel à coopération métropolitaine lancé en juin 2004 vise à accélérer le rayonnement des métropoles françaises pour les hisser dans la compétition européenne ou internationale des villes et les conforter dans leur rôle d'entraînement des économies régionales.

Chaque territoire doit également participer à la future société de l'intelligence, et mettre en valeur ses pôles d'excellence économiques. L'émergence de pôles de compétitivité de dimension européenne sera favorisée et des moyens financiers significatifs seront mobilisés dès 2005 pour accroître l'attractivité de ces pôles en Europe et à l'international.

Dans un contexte de compétition économique mondiale, l'accès des territoires aux réseaux haut-débit et téléphonie mobile est un atout majeur de leur développement. Le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) a validé un plan d'action pour la couverture des zones blanches et facilite la mobilisation des collectivités locales en vue de l'élargissement de l'accès au haut-débit.

Le rôle de capitale européenne de Strasbourg sera conforté, un pôle d'excellence « optique-laser » sera créé en Aquitaine, l'équipement touristique de la côte Languedoc-Roussillon sera modernisé, et l'excellence de Toulouse dans les domaines du spatial et des biotechnologies sera renforcée.



## **Refuser la fatalité**

Le Gouvernement souhaite inverser les logiques de déclin des territoires ruraux et urbains les plus fragiles en anticipant les mutations économiques et en incitant les hommes et les entreprises publiques et privées à y investir.

La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation et d'orientation pour la ville et la rénovation urbaine s'inscrit pleinement dans cette démarche.

## **Exprimer de nouvelles solidarités**

Le Gouvernement entend favoriser l'émergence des projets territoriaux :

- en simplifiant les procédures d'élaboration des pays,
- en ouvrant l'accès du volet territorial du contrat de plan État-Région aux autres projets de territoire.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de proposer de nouveaux modes de péréquation territoriale et présentera au Parlement un état des lieux des inégalités territoriales.

Dans les territoires les plus vulnérables, l'accès à l'offre de services publics est une composante essentielle de toute démarche de projets. Le Gouvernement favorisera notamment, par l'usage des nouvelles technologies et par la conclusion d'accords cadres au niveau national la mise en cohérence concertée des services offerts à l'échelle d'un territoire.

## **Renouveler le contrat de confiance entre l'État et les territoires**

Dans un cadre européen et décentralisé, une refondation des politiques contractuelles entre l'État et les territoires s'impose.

Ce chantier s'appuie sur un ensemble d'outils, notamment sur les contrats de plan État-régions (CPER), les DOCUP, la prime d'aménagement du territoire dont la carte, conformément aux orientations fixées par l'Union européenne, a été révisée par le décret n° 2001-312 du 11 avril 2001.

Ces dispositions sont complétées par les décisions que le Gouvernement est amené à prendre en CIADT ou dans le cadre de la programmation annuelle du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Une clause de « rendez-vous » est par ailleurs fixée pour permettre la révision et les ajustements des principaux outils de la politique d'aménagement du territoire. Cette clause, finalisée en 2003 pour les CPER, est prévue en 2004 pour les DOCUP.

## ***Les moyens financiers de la politique d'aménagement du territoire***

Ces moyens sont d'abord et naturellement ceux inscrits au budget de l'aménagement du territoire. Les budgets des autres ministères contribuent également à financer la politique d'aménagement du territoire, soit à travers des fonds qui leur sont entièrement dédiés, soit en utilisant d'autres dotations. Certains concours prennent la forme d'exonérations sociales et fiscales tandis que les fonds structurels européens permettent un apport complémentaire important à l'effort national.

## ***Les crédits ouverts au budget de l'aménagement du territoire***

Le projet de loi de finances pour 2005 prévoit au total l'inscription de 343 millions d'euros en DO + AP et de 265 millions d'euros en DO + CP.

Ces crédits recouvrent la prise en charge de deux grandes catégories de dépenses :

- *Les crédits d'intervention (titre IV).*

Les crédits d'intervention inscrits au fascicule budgétaire de la DATAR concernent le FNADT.

*Le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)*, créé par la loi d'orientation du 4 février 1995, regroupe les crédits précédemment éclatés en cinq fonds, consacrés aux interventions pour l'aménagement du territoire, la restructuration des zones minières, la délocalisation des entreprises, l'aide aux initiatives locales pour l'emploi, le développement de la montagne et l'aménagement rural.

Au titre de 2005, le projet de loi de finances prévoit une dotation de 74,85 M€.

Le FNADT couvre traditionnellement trois natures de dépenses spécifiques : d'une part, les opérations contractualisées, c'est-à-dire relevant des CPER (volets territorial et régional), d'autre part, des opérations non contractualisées mais correspondant à des engagements de longue durée (soutien au réseau de la DATAR, autodéveloppement en montagne, assistance technique nationale aux programmes européens) ou qui découlent d'engagements antérieurs du Gouvernement pris en CIADT ou en réunions interministérielles et, enfin, la subvention d'exploitation de l'agence française pour les investissements internationaux (AFII), dont le montant pour 2005 est de 7,44 M€. Chaque nature de dépense est identifiée par un article budgétaire au sein du chapitre 44-10.

Le FNADT regroupe également les crédits de trois programmes interrégionaux contractualisés (conventions interrégionales de massifs, programme Mont St-Michel et plan Loire) traduisant ainsi la décision du CIADT du 13 décembre 2002. La dotation consacrée à cette politique s'établit à 3,70 M€ pour 2005.

L'objectif retenu au titre du PLF 2005 est de financer prioritairement les engagements pris au titre des CPER. La dotation afférente passe ainsi de 36 M€ en LFI 2004 à 42 M€ dans le cadre du PLF 2005.

■ *Les crédits d'investissement (titre VI).*

Le budget de la DATAR se compose de deux types de crédits d'investissement : la Prime d'aménagement du territoire (PAT) et le FNADT-volet investissement.

L'évolution de ces crédits en AP et en CP depuis 2000, date de début de l'actuelle génération des CPER, est la suivante :

En M€

(crédits inscrits en LFI)	2000	2001	2002	2003	2004	2005
FNADT (AP)	181,87	203,54	202,91	203	228,82	207,02
PAT (AP)	53,36	60,98	66,32	67	50	48
FNADT (CP)	143,78	118,55	133,24	150	143,86	138,71
PAT (CP)	64,02	45,73	60,98	45	40	38,92

Il ressort de ces éléments que les capacités d'investissement de la DATAR au titre du FNADT sont en légère diminution en AP (-21,8 M€). La diminution des CP (-5,15 M€) est plus légère de façon à assurer une meilleure couverture des engagements pris.

Concernant les autorisations de programme de la PAT, celles-ci s'établissent à 48 M€. Le dispositif PAT sera prioritairement recentré sur les grands projets dans les territoires les plus en difficulté.

Comme pour le titre IV, la nomenclature budgétaire du FNADT intègre les crédits correspondant aux programmes interrégionaux contractualisés. La dotation pour 2005 s'établit à 10 M€ d'AP et à 3 M€ de CP.

## LES CRÉDITS INSCRIS AU BUDGET D'AUTRES MINISTÈRES

### Les fonds créés par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

■ Le fonds de péréquation des transports aériens (FPTA) a été institué par l'article 35 de la loi d'orientation et d'aménagement du territoire afin de permettre le maintien ou le développement de lignes intérieures à faible trafic ou déficitaires. Ses missions ont été élargies à la sûreté-sécurité dans les aéroports par la loi de finances pour 1999, avec la création du fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien (FIATA). Le FIATA est alimenté pour partie (16,4 % en 2001, 27,87 % en 2002, 23,96 % en 2003 et 36,22 % en 2004) du produit de la taxe de l'aviation civile (TAC) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, date à laquelle a été supprimée la taxe de péréquation des transports aériens qui alimentait le FPTA.

Le projet de loi de finances pour 2005 a prévu de budgétiser le compte d'affectation spéciale FIATA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. La quote-part de la TAC affectée antérieurement à ce fonds est reversée au budget général. Un nouveau chapitre de la section « Transport et sécurité routière » du budget du ministère chargé de l'équipement et des transports regroupera les crédits consacrés aux subventions des liaisons aériennes réalisées dans l'intérêt du territoire et à la sûreté-sécurité dans les aéroports. Au sein de ce chapitre, la dotation prévue dans le projet de loi de finances pour 2005, au titre des lignes d'aménagement du territoire, s'élèvera en autorisations de programme à 73,87 M€ et en crédits de paiement à 21,50 M€.

■ Le fonds national de développement des entreprises (FNDE) a été créé par l'article 43 de la loi d'orientation du 4 février 1995. Le montant initial (30,49 M€) et la répartition de ressources de ce fonds ont été définis au cours des CIADT des 15 décembre 1997 et 1998.

Plusieurs entités publiques contribuent à l'effort du FNDE : État, Caisse des Dépôts et Consignations, BDPME-SOFARIS. La vocation du fonds est principalement de pallier l'insuffisance en fonds propres des entreprises qui se créent ou qui se trouvent en phase de premier développement.

Plus précisément, l'affectation des moyens du FNDE s'établit comme suit :

- à l'égard des plates-formes d'initiative locale, organismes associatifs qui gèrent des fonds de prêts d'honneur et assurent l'accompagnement des créateurs d'entreprises.
- vers les sociétés de capital-risque régionales et locales.
- enfin le FNDE intervient par le biais de BDPME-SOFARIS dans la garantie des prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises.

### **Les autres crédits**

Ils sont recensés de manière exhaustive dans les tableaux figurant en annexe et représentent un montant global de 3 930 M€ en AP et de 4 662 M€ en DO + CP.

L'essentiel des crédits affectés à la politique d'aménagement du territoire provient du secteur des transports, notamment par la contribution aux charges d'infrastructures ferroviaires et à leur développement et du ministère de l'agriculture et de la pêche, qui consacre d'importants crédits d'interventions à la gestion de l'espace rural (équilibre entre zones agricoles, amélioration des outils de gestion), au développement (multi-fonctionnalité de l'agriculture) et à l'aménagement foncier et hydraulique (politique forestière, hydraulique agricole, soutien aux filières).

Il convient de noter l'importance des crédits du budget de l'industrie consacrés aux actions en faveur des PME-PMI, facteur essentiel du développement local et partant de l'aménagement du territoire. Ces actions s'articulent autour de quatre grandes priorités : le soutien à la diffusion des technologies, l'aide à l'investissement immatériel (recours à des experts extérieurs et embauche de personnels hautement qualifiés), l'aide aux investissements de modernisation (au travers du fonds de développement des PMI), l'encouragement des actions collectives (actions menées en commun pour la création de moyens de transferts de technologie, la formation des personnels spécialisés, la prospection de marchés étrangers, le développement de la certification, etc.).

Les crédits de l'enseignement supérieur concourant à la politique d'aménagement du territoire représentent également des montants significatifs plus particulièrement en matière d'équipement.

## **LES CONCOURS FINANCIERS RÉSULTANT DES EXONÉRATIONS DES CHARGES FISCALES ET SOCIALES**

Afin d'accroître l'attractivité des régions défavorisées et d'orienter géographiquement les choix de localisation des agents économiques, l'État a mis en place un certain nombre d'outils d'aide au développement, des aides directes aux entreprises, ainsi que des allègements de la fiscalité et des charges sociales.

Ce dispositif de soutien a été profondément réorganisé et renforcé par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 dont il convient de rappeler les termes de l'article 42 :

- « Des politiques renforcées et différenciées de développement sont mises en œuvre dans “ les zones caractérisées par des handicaps géographiques, économiques ou sociaux.
- « Ces zones comprennent les zones d'aménagement du territoire, les territoires ruraux de développement prioritaires et les zones urbaines sensibles :
- « 1. Les zones d'aménagement du territoire sont caractérisées notamment par leur faible niveau de développement économique et par l'insuffisance du tissu industriel ou tertiaire.
- « 2. Les territoires ruraux de développement prioritaire recouvrent les zones défavorisées caractérisées par leur faible niveau de développement économique. Ils comprennent les zones de revitalisation rurale confrontées à des difficultés particulières.
- « 3. Les zones urbaines sensibles sont caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradés et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi.
- « Elles comprennent les zones de redynamisation urbaine confrontées à des difficultés particulières et correspondant aux quartiers définis à l'alinéa précédent dans les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine. »

Ainsi le pouvoir réglementaire, qui avait en la matière compétence liée, a-t-il défini les différentes zones, dans lesquelles les entreprises qui s'implantent, se développent ou se délocalisent, bénéficient d'avantages fiscaux ou d'allègements de charges sociales :

- zones d'aménagement du territoire (ZAT) – décret n° 2001-312 du 11/04/2001 – : ce sont les zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire.
- zones rurales :
  - territoires ruraux de développement prioritaire (TRDP) – décret n° 94-1139 du 26/12/1994 ;
  - zones de revitalisation rurale (ZRR) – décret n° 96-119 du 14/02/1996.
- zones urbaines :
  - zones urbaines sensibles (ZUS) – décret n° 96-454 du 28/05/1996 ;
  - zones de redynamisation urbaine (ZRU) ;
  - zones franches urbaines.

Un tableau détaillé des différentes exonérations applicables dans ces zones est repris en annexe.

Le coût des allègements de charges sociales et fiscales accordés dans ces zones s'élève en 2004 à 357 M€ et la prévision 2005 à 413 M€.

Lors du CIADT du 3 septembre 2003, le Gouvernement a décidé de procéder à une simplification et à une modernisation du dispositif issu de la loi de 1995.

Ainsi, les décisions suivantes ont été prises :

- Adapter la délimitation des zones de revitalisation rurale (ZRR) pour tenir compte des évolutions les plus récentes et de l'émergence de l'intercommunalité. Le nouveau zonage entrera en application à partir de 2004, après le vote de la loi sur le développement rural.
- Engager la refonte du dispositif TRDP qui sera maintenu en l'état jusqu'au 31 décembre 2006, mais devra ensuite être rénové.

## LES FONDS COMMUNAUTAIRES

Les fonds structurels européens (Fonds Social Européen, Fonds Européen d'Orientation et de garantie agricole section orientation, Fonds Européen de Développement Régional, Instrument financier d'orientation de la pêche) permettent de financer la politique régionale visant à réduire les disparités économiques et sociales entre les différentes régions d'Europe.

Le fonds européen d'orientation et de garantie agricole section garantie, instrument financier de la politique agricole commune, n'est pas un fonds structurel, mais intervient en complémentarité afin de soutenir le développement rural.

### Les objectifs

Cette politique comporte pour la période 2000-2006 trois objectifs prioritaires dont deux plus particulièrement relèvent de l'aménagement du territoire :

L'Objectif 1 a pour objet de promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions (Unités statistiques NUTS II) en retard de développement. Ces dernières sont définies par un produit intérieur brut (PIB) par habitant inférieur à 75 % de la moyenne communautaire. Sont également concernées les régions ultra-périphériques (à ce titre, les départements d'Outre-Mer français) et les zones concernées par l'Objectif 6 au cours de la période 1995-1999.

L'Objectif 2 vise à soutenir la reconversion économique et sociale des zones connaissant des problèmes structurels, en particulier les zones en mutation socio-économique dans les secteurs de l'industrie et des services, les zones rurales en déclin, les zones urbaines en difficulté et les zones en crise dépendant de la pêche. Il recouvre la problématique des anciens objectifs 2 et 5 b.

Pour la période 2000-2006, l'ensemble de la population des départements d'Outre-Mer français (DOM) est éligible à l'Objectif 1, soit 3 % de la population française totale, répartie sur 14 % du territoire.

La Corse et le Hainaut, soit 2 % de la population totale et 2 % du territoire, bénéficient du soutien transitoire ex Objectif 1.

Le plafond de population éligible au titre de l'Objectif 2 déterminé par la Commission européenne (18 768 000 habitants) a été réparti entre les régions après consultation du CNADT (Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire). Au niveau régional, les travaux de zonage ont été conduits sous l'autorité du Préfet de région et ont donné lieu à la consultation de la CRADT (Conférence régionale pour l'aménagement et le développement du territoire). C'est à partir de ces travaux que le Gouvernement français a présenté la proposition nationale à la Commission européenne. Il en résulte que 32 % de la population française est éligible à ce titre, répartie sur 45 % du territoire.

Par ailleurs, 14 % de la population française répartie sur l'ensemble du territoire est éligible au titre du soutien transitoire ex objectif 2 ou 5 b.

Cette carte, qui exprime les priorités des régions, est sensiblement différente de la carte des objectifs 2 et 5 b du zonage précédent. Si les zones éligibles aux anciens objectifs se trouvent réduites dans des proportions semblables (- 31,4 % pour l'objectif 5 b, - 32,9 % pour l'objectif 2), des territoires apparaissent pour la première fois en réponse aux nouvelles

orientations de l'Objectif 2. Il s'agit des quartiers urbains en difficulté (en Île-de-France ou dans les banlieues lyonnaise et marseillaise...), des secteurs touchés par la reconversion des industries de l'armement (Romorantin - Lanthenay...), mais également des zones rurales. La plus grande part des zones nouvellement éligibles se situent dans l'Ouest de la France (19,3 % de la population éligible dans les Pays de la Loire, 15 % en Bretagne et en Poitou-Charentes...).

L'équilibre est respecté entre les différents types de fragilité : 77 % des communes éligibles sont des communes rurales (elles représentent 38 % de la population éligible à l'Objectif 2, soit 7 226 573 habitants), y compris les 93 communes totalement ou partiellement éligibles au titre de la pêche (qui représentent 2,2 % de la population éligible à l'Objectif 2, soit 418 646 habitants), et 23 % des communes sont urbaines ou de type industriel (représentant 62 % de la population éligible à l'Objectif 2, soit 11 540 858 habitants).

Néanmoins, les régions les plus en difficulté demeurent majoritairement éligibles (92,7 % de la population en Auvergne, 75,6 % dans le Limousin...), ainsi que les zones de montagne qui, pour les trois quarts de leur surface, demeurent éligibles. En tout état de cause, les zones non reconduites des anciens zonages peuvent bénéficier des crédits affectés au soutien transitoire ; elles se situent plus particulièrement dans les régions de l'ouest (33,5 % de la population totale en Basse-Normandie, 28 % dans les Pays de la Loire, 25 % en Poitou-Charentes, 23,5 % en Bretagne...).

Au total, une très large partie du territoire métropolitain est concernée par les programmes régionaux européens : les trois quarts des communes et près de la moitié de la population française.

La liste des communes éligibles est fixée pour sept ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

La France bénéficie pour la période 2000-2006 d'une dotation financière :

- pour les zones éligibles au titre de l'Objectif 1, les quatre départements d'outre-mer, de 3,2 milliards d'euros (valeur 1999) dans le cadre du FEOGA-Orientation, du FEDER, du FSE et de l'IFOP ;
- pour les zones éligibles au titre de l'Objectif 2, de 5,4 milliards d'euros (valeur 1999) dans le cadre du FEDER et du FSE (ces dotations sont réparties au niveau régional au prorata de la population éligible) ;
- pour les zones en soutien transitoire de l'ex-Objectif 1, la Corse et le Hainaut, de 550 millions d'euros (valeur 1999) dans le cadre du FEDER, du FEOGA-Orientation, du FSE et de l'IFOP ;
- pour les zones en soutien transitoire de l'ex-Objectif 2 ou 5b, de 613 millions d'euros dans le cadre du FEDER (ces dotations sont réparties au niveau régional au prorata de la population éligible) ;
- pour l'ensemble du territoire français, au titre de l'Objectif 3, de 4,5 milliards d'euros (valeur 1999) dans le cadre du FSE ;
- sur le territoire rural français, de 760 millions d'euros par an dans le cadre du FEOGA-Garantie, dont 650,3 millions d'euros par an dans le cadre d'un Plan de Développement Rural National (PDRN) qui couvre l'ensemble du territoire, et 109,7 millions d'euros mis en œuvre, en rythme moyen annuel, dans le cadre du DOCUP Objectif 2 pour le soutien de la politique de développement rural dans les zones éligibles à l'Objectif 2 et au soutien transitoire.
- pour des projets situés hors zones Objectif 1, de 225 millions d'euros au titre de l'IFOP dans le plan d'un plan national pour la pêche.
- à ces montants s'ajoute, pour les Objectifs 1, 2 et 3, une dotation financière de 4 %, dite réserve de performance. Elle a été allouée à mi-parcours par la Commission, en étroite concertation avec chaque État membre, aux programmes ayant atteint leurs objectifs de performance.

Au titre des crédits Objectifs 1 et 2, la France met en œuvre :

- 4 programmes régionaux ou DOCUP (documents uniques de programmation) objectif 1 ;
- 2 programmes régionaux ou DOCUP objectif 1 (soutien transitoire) ;
- 21 programmes régionaux ou DOCUP objectif 2 ;
- 1 programme national d'assistance technique (PNAT) objectifs 1 et 2 ;
- 1 programme national informatique (PNI).

### **Les programmes d'initiative communautaire (PIC)**

Ils sont un élément original de l'action communautaire au niveau régional et sont au nombre de quatre pour la période 2000-2006 : Interreg III, Leader +, Urban et Equal.

Les trois premiers ont un lien très direct avec l'aménagement du territoire.

#### ***Interreg III***

Le programme d'initiative communautaire Interreg III est un outil d'expérimentation pour la mise en œuvre du SDEC. À travers ses trois axes dédiés à la coopération transfrontalière (volet a) à la coopération transnationale (volet b) et à la coopération interrégionale thématique (volet c), Interreg III peut constituer l'un des moyens de promouvoir le polycentrisme à l'échelle européenne, tout en favorisant les échanges avec les nouveaux États membres. Sur l'enveloppe communautaire de 4 875 millions d'euros réservée à Interreg III, la France reçoit 397 millions d'euros de FEDER (valeur 1999) répartis entre 55 % pour le volet a, 39 % pour le volet b, 6 % pour le volet c. Élément novateur par rapport à Interreg II, la gestion d'Interreg III est, en règle générale, déléguée aux collectivités territoriales.

Dans le cadre du volet a, la France participe à 10 espaces de coopération transfrontalière : France - Royaume-Uni, France - Belgique, France - Belgique - Luxembourg - Sarre, France - Allemagne - Suisse, France - Suisse, France - Italie, Corse - Sardaigne - Toscane, France - Espagne.

Dans le cadre du volet b, la France métropolitaine participe à cinq espaces de coopération transnationale : Nord-Ouest, Sud-Ouest, Espace alpin, Méditerranée occidentale et Espace atlantique. Ils permettent aux régions françaises de développer des partenariats européens dans un cadre géographique souple, à l'échelle de vastes espaces transnationaux. Les départements français d'outre-mer participent, quant à eux, à deux espaces ultra-périphériques (Caraïbes, Océan indien).

#### ***Leader +***

Sur l'enveloppe communautaire de 2020 millions d'euros de FEOGA Orientation en prix 1999 réservée à cette initiative, la France reçoit 268,1 millions d'euros dans le cadre du programme d'initiative communautaire Leader +. Consacré au développement rural, Leader + doit, selon la Commission européenne, « contribuer de façon conséquente à la revitalisation des économies rurales territoriales et au maintien et à la création d'emplois » par des actions innovantes. L'État français souhaite que Leader + puisse intervenir notamment, mais pas exclusivement, en soutien de la politique des pays.

L'esprit sur lequel se construisent les pays se recoupe en effet avec les finalités de Leader + : mise en place de stratégies intégrées plutôt qu'une approche classique secteur par secteur,



renforcement du rôle des acteurs locaux (dont la population) dans la conception des politiques de développement des territoires. Le dispositif de sélection des groupes d'action locale (GAL) par appel à projet, et de mise en œuvre du programme a été sensiblement simplifié pour accélérer le démarrage des programmes de développement local portés par les GAL et responsabiliser ces derniers. Au total, ce sont 140 territoires qui bénéficient de LEADER +.

### ***Urban***

Sur la dotation communautaire de 700 millions d'euros réservés à cette initiative, la France reçoit 96 millions d'euros de FEDER (valeur 1999) au titre du programme d'initiative communautaire Urban destiné à la régénération économique et sociale des villes et des banlieues en crise. En France, 9 sites ont été retenus qui doivent développer une stratégie particulièrement innovante (large partenariat, participation des habitants) : Bordeaux, Le Havre, Grenoble, Le Mantois, Grigny-Viry, Clichy-Montfermeil, Val de Seine-les Mureaux, Strasbourg et Bastia.

### ***Equal***

Cette initiative communautaire concerne la coopération transnationale pour la promotion des pratiques nouvelles de lutte contre les discriminations et les inégalités de toute nature en relation avec le marché du travail.

Sur l'enveloppe communautaire de 2 847 millions d'euros (valeur 1999) réservée à cette initiative, la France bénéficie d'une dotation de 301 millions d'euros de FSE.

La France a choisi de s'inscrire dans quatre domaines thématiques proposés par la Commission : insertion, esprit d'entreprise, capacité d'adaptation, égalité des chances.

### ***La gestion des crédits européens***

Elle obéit à une logique de remboursement des dépenses déclarées à la Commission européenne par l'État membre au titre de chaque programme et de chaque fonds. Les dotations financières allouées pour une période de 7 ans sont progressivement engagées et dépensées. Les déclarations de dépenses ne sont pas annuelles mais se présentent sous la forme de déclarations de dépenses cumulées sur l'ensemble de la période de programmation 2000-2006.

La répartition annuelle de l'enveloppe de crédits communautaires qui figure dans chacun des programmes indique seulement les montants que la Commission européenne engage dans son propre budget chaque année.

### **Le bilan de la mise en œuvre à mi-parcours de la période de programmation 2007-2013**

À mi-parcours de la mise en œuvre des programmes européens 2000-2006, le bilan est positif. La réforme engagée par les autorités nationales en 2002 afin de simplifier et d'améliorer la gestion des fonds structurels a permis de rattraper le retard constaté en 2002 et d'enclencher une dynamique de projets durable, en renforçant le partenariat.

Les 2/3 des crédits européens des programmes régionaux sont programmés, ce qui signifie que la France est en phase avec le rythme optimal de progression, c'est-à-dire de sélection et d'engagement des opérations. Les programmes régionaux atteignent, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2004, un taux de programmation de 61,1 % pour l'objectif 1 et de 66,7 % pour l'objectif 2, pour un taux optimal de 66,7 %.

En 2004, cette situation a conduit les partenaires régionaux à renforcer sensiblement la sélectivité de leurs programmes dans le cadre de l'exercice de révision à mi-parcours, à partir des préconisations des évaluations intermédiaires réalisées en 2003. Lors de cette révision, une dotation complémentaire de fonds européens égale à 4 % de la dotation des objectifs 1, 2 et 3 a été répartie entre les programmes sur la base de critères d'efficacité, de gestion et d'exécution financière.

**Aujourd'hui, l'exécution des projets doit encore faire l'objet d'une attention particulière même si elle est marquée par des progrès sensibles.**

En effet, les fonds européens sont soumis à la règle communautaire dite du « dégage­ment d'office » qui prévoit la suppression des crédits engagés annuellement par la Commission européenne, dont l'emploi n'est pas justifié dans les deux ans de leur engagement.

Si les programmes européens n'ont enregistré à la fin de l'année 2003, qu'une perte marginale - 13 millions d'euros, soit 0,01 % de l'enveloppe financière globale de 16 milliards d'euros allouée à la France, l'effort doit se poursuivre afin d'écarter le risque de dégage­ment d'office des crédits à la fin de l'année 2004.

Suite à la présentation du 3<sup>e</sup> rapport sur la cohésion économique et sociale le 18 février 2004 par la Commission européenne, la poursuite des programmes européens s'inscrit désormais dans le contexte de débat sur le devenir de la politique régionale et se place dans les politiques de l'Union européenne.

**Au total, les moyens financiers de la politique d'aménagement du territoire s'établiront en 2005 à 7 509 M€ en autorisations de programme et à 8 665 M€ en dépenses ordinaires et crédits de paiements.**

**L'effort sur le budget de l'État s'élèvera à 4 185 M€ en autorisations de programme et à 5 340 M€ en dépenses ordinaires et crédits de paiements.**

**État récapitulatif de l'effort financier  
en faveur de l'aménagement du territoire**

---

## État récapitulatif de l'effort financier en faveur de l'aménagement du territoire

(En M€)

	LH 2004		PLF 2005	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
Budget de l'aménagement du territoire (DATAR)	278,82	272,92	255,02	265,20
Autres budgets	3 203,23	5 449,14	3 930,00	4 662,21
<b>Sous-total des crédits budgétaires</b>	<b>3 482,05</b>	<b>5 722,06</b>	<b>4 185,02</b>	<b>4 927,42</b>
<b>Dépenses fiscales</b>		<b>357,00</b>		<b>413,00</b>
dont exonérations compensées de T.P. pour création et extension d'entreprises		97,00		88,00
dont exonérations d'I.S. pour création d'entreprises		260,00		325,00
<b>Total de l'effort sur le budget de l'État :</b>	<b>3 482,05</b>	<b>6 079,06</b>	<b>4 185,02</b>	<b>5 340,42</b>
<b>Fonds Européens :</b>	<b>3 324,49</b>	<b>3 324,49</b>	<b>3 324,49</b>	<b>3 324,49</b>
dont Objectif 1 (DOM)	482,29	482,29	482,29	482,29
Objectif 1 (Soutien transitoire)	95,33	95,33	95,33	95,33
Objectif 2	806,00	806,00	806,00	806,00
Objectif 2 FEDER soutien transitoire	103,33	103,33	103,33	103,33
Objectif 2 FEOGA G soutien transitoire	128,06	128,06	128,06	128,06
Objectif 3 FSE	673,28	673,28	673,28	673,28
PIC Leader	38,30	38,30	38,30	38,30
PIC Interreg	60,30	60,30	60,30	60,30
PIC Urban	14,57	14,57	14,57	14,57
Plan IFOP	30,61	30,61	30,61	30,61
FEOGA G	846,71	846,71	846,71	846,71
<b>Total général</b>	<b>6 806,54</b>	<b>9 403,55</b>	<b>7 509,51</b>	<b>8 664,91</b>

## **Tableaux par ministère**

---

## Récapitulatif des crédits affectés à l'aménagement du territoire et relevant des budgets des différents ministères

(En M€)

Budgets	LH 2004		PLF 2005	
	AP	DO + CP	AP	DO + CP
<b>Affaires étrangères</b>	<b>0,19</b>	<b>12,41</b>	<b>0,21</b>	<b>14,10</b>
<b>Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales</b>	<b>265,27</b>	<b>1 141,29</b>	<b>1 536,06</b>	<b>1 074,31</b>
<b>Culture et communication</b>	<b>86,33</b>	<b>39,47</b>	<b>67,37</b>	<b>53,13</b>
<b>Écologie et développement durable</b>	<b>69,34</b>	<b>56,08</b>	<b>64,43</b>	<b>60,84</b>
<b>Économie, finances et industrie</b>	<b>344,51</b>	<b>443,13</b>	<b>337,50</b>	<b>389,65</b>
<b>Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche</b>				
I. Enseignement scolaire	47,32	26,60	28,60	39,49
II. Enseignement supérieur	344,07	228,32	340,70	336,11
III. Recherche	149,16	186,04	140,31	183,76
<b>Équipement, transports, aménagement du territoire, tourisme et mer</b>				
I. Services communs et urbanisme	31,30	37,44	38,39	47,99
II. Transports et Sécurité routière	1 337,39	2 587,09	887,77	1 747,05
III. Aménagement du territoire	278,82	272,92	255,02	265,20
IV. Tourisme	12,03	13,77	12,03	11,91
V. Mer	32,53	116,04	31,51	119,65
<b>Intérieur, sécurité intérieure et libertés locales</b>	<b>116,10</b>	<b>116,10</b>	<b>119,60</b>	<b>119,60</b>
<b>Jeunesse, sports et vie associative</b>	<b>71,33</b>	<b>135,20</b>	<b>73,90</b>	<b>139,43</b>
<b>Justice</b>	<b>0</b>	<b>5,23</b>	<b>2,50</b>	<b>6,77</b>
<b>Outre-mer</b>	<b>12,77</b>	<b>16,24</b>	<b>15,65</b>	<b>13,74</b>
<b>Travail, santé et cohésion sociale</b>				
I. Emploi et travail	25,64	147,22	22,84	117,22
II. Santé, famille, personnes handicapées et cohésion sociale	30,80	31,60	33,90	31,06
III. Ville et rénovation urbaine	198,75	82,50	162,00	130,86
IV. Logement	11,03	9,86	3,43	8,45
<b>Défense</b>	<b>17,37</b>	<b>17,51</b>	<b>10,40</b>	<b>16,10</b>
<b>Budget annexe de l'aviation civile</b>			<b>0,90</b>	<b>0,90</b>
<b>Total</b>	<b>3 482,05</b>	<b>5 722,06</b>	<b>4 185,02</b>	<b>4 927,42</b>

## Affaires étrangères et coopération

### Affaires étrangères

(En M€)

Imputation	2004 (crédits ouverts en LFB)		2005 (prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
<b>Titre IV</b>				
42-13-30 Coopération décentralisée – crédits déconcentrés		5,18		5,12
42-13-40 Coopération décentralisée – crédits non déconcentrés		1,23		0,97
42-15-70 Fonds de coopération économique, social et culturel pour le Pacifique sud		3,20		3,20
42-37-90 Subvention d'exploitation pour la desserte aérienne de Strasbourg et actions de promotion		2,61		4,60
<b>Sous-total Titre IV</b>		<b>12,22</b>		<b>13,89</b>
<b>Titre V</b>				
57-10 Immeubles diplomatiques, consulaires et culturels. – Acquisitions, construction, restauration et aménagements	0,19	0,19	0,21	0,21
<b>Sous-total Titre V</b>	<b>0,19</b>	<b>0,19</b>	<b>0,21</b>	<b>0,21</b>
<b>Total</b>	<b>0,19</b>	<b>12,41</b>	<b>0,21</b>	<b>14,10</b>

Le budget du ministère des affaires étrangères concourt à l'aménagement du territoire nationale en métropole et outre-mer.

### En métropole

Le ministère des affaires étrangères possède de longue date des services délocalisés dans les régions Pays de la Loire (état-civil et comptabilité à Nantes) et Alsace (archives à Colmar et représentation française au Conseil de l'Europe à Strasbourg). Ces implantations donnent lieu à des dépenses d'investissement.

Strasbourg, capitale parlementaire de l'Union européenne, fait l'objet d'un soutien attentif. Le ministère des affaires étrangères contribue à sa promotion (information, communication et documentation, notamment en direction des pays candidats à l'adhésion) et concourt au financement de sa desserte aérienne.

Le ministère des affaires étrangères appuie, directement ou par le biais de contrats de plan État/régions, les initiatives des collectivités locales et territoriales en matière de coopération internationale et d'aide au développement, dans le but de favoriser le rayonnement des savoir-faire régionaux et de leurs opérateurs, ainsi que la recherche de partenaires et de débouchés.

### En Outre-Mer

Le ministère des affaires étrangères soutient les projets de coopération économique, sociale et culturelle des territoires français du Pacifique – Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie – visant à leur intégration régionale.

## Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales

(En M€)

Imputation	2004 (crédits ouverts en LE)		2005 (prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
<b>Titre III</b>				
37-11/41-42 Centre d'information sur la forêt et l'aménagement rural (CIFAR) et conservatoire national de l'aménagement forestier (CNAF)		1,69		1,52
37-11/44 Études programmées (opérations nouvelles)		0,11		0,11
<b>Sous-total Titre III</b>		<b>1,80</b>		<b>1,63</b>
<b>Titre IV</b>				
44-41 Amélioration des structures agricoles		300,86		
44-53 Interventions en faveur de l'orientation et de la valorisation de la production agricole		20,91		15,91
44-80 Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural		253,56		
44-84 Contrats territoriaux d'exploitations		254,74		
44-92 Forêts : Fonds Forestier National (FFN) et Office National des Forêts		165,45		
<b>Sous-total Titre IV</b>		<b>995,52</b>		<b>15,91</b>
<b>Titre V</b>				
51-92 Espace rural et forêts : travaux et acquisitions	4,04	3,81	3,50	3,49
59-01 Expérimentation programme 1 (gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture)			2,00	1,50
59-02 Expérimentation programme 3 (forêt)			312,10	244,10
<b>Sous-total Titre V</b>	<b>4,04</b>	<b>3,81</b>	<b>317,60</b>	<b>249,00</b>
<b>Titre VI</b>				
61-40 Adaptation de l'appareil de production agricole	143,55	14,66	133,00	14,63
61-44 Aménagement de l'espace rural et de la forêt	29,32	25,98	25,72	25,36
61-45 FFN et autres actions forestières	86,62	95,80		
61-61 Développement du stockage, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et de la mer				
64-36 Pêche et cultures marines-actions sur les marchés				
Équipements des ports (CPER)	1,75	3,72		
69-01 Expérimentation programme 1 (gestion durable de l'agriculture et développement rural)			1 059	767,78
<b>Sous-total Titre VI</b>	<b>261,23</b>	<b>140,16</b>	<b>1 218</b>	<b>807,77</b>
<b>Total</b>	<b>265,27</b>	<b>1 141</b>	<b>1 536</b>	<b>1 074</b>



La contribution du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales à l'aménagement du territoire s'exprime au travers des principales actions suivantes :

## **Gestion de l'espace rural**

### ***Assurer un équilibre entre zones agricoles***

■ Par un soutien aux zones défavorisées :

- Indemnités compensatoires de handicaps naturels :

Destinées aux éleveurs de cheptels herbivores, elles visent à promouvoir l'agriculture des régions souffrant de handicaps naturels et à préserver le revenu des agriculteurs dont l'exploitation se situe dans lesdites zones.

- Renforcer l'efficacité des aides directes dans les zones fragiles :

Les dispositifs d'aides directes et la mise en œuvre des outils réglementaires au titre de la politique des structures servent des orientations volontaires de gestion de l'espace.

Les bénéficiaires de la plupart des aides directes au revenu peuvent prétendre, dans les zones défavorisées, à un complément de prime aux élevages extensifs (prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, dotation jeunes agriculteurs...).

■ Par une politique de la montagne :

Le ministère de l'agriculture et de la pêche met en œuvre une politique de soutien à l'agriculture de montagne permettant, outre la compensation des handicaps naturels, **la prise en compte des spécificités montagnardes, au travers des actions suivantes :**

- Préservation des races rustiques ;
- Soutien aux organismes collectifs d'élevage en montagne ;
- Promotion des produits montagnards ;
- Actions en faveur des aménagements pastoraux ;
- Crédits de modernisation des exploitations destinés à l'adaptation des bâtiments d'élevage situés en zone de montagne.

### ***Amélioration des outils de gestion de l'espace rural***

■ Par la prévention des risques naturels :

La mission de restauration des terrains en montagne confère au ministère une responsabilité importante en matière d'aménagement de l'espace rural s'inscrivant dans la perspective d'un programme pluriannuel de rénovation des ouvrages. Le maintien de ces crédits permettra de poursuivre les actions entamées depuis 2003.

■ Par le développement des pratiques respectueuses de l'environnement :

La Commission européenne, en autorisant la reconduction du programme agri-environnemental sous ses deux volets – prime au maintien des systèmes d'élevage extensif, dite prime à l'herbe et programmes régionaux – a accentué la gestion environnementale des territoires.

## ***Aménagement et développement rural***

L'agriculture est un élément majeur d'aménagement et de gestion de l'espace rural. L'objectif de cette politique est double : aider l'agriculture et la forêt à valoriser l'espace en les faisant bénéficier d'un environnement économique et social favorable.

### ***Affirmer la multifonctionnalité de l'agriculture***

Au cours des dernières années, les campagnes françaises ont connu un bouleversement important, avec une agriculture dont la production a globalement doublé, alors que la population agricole diminue régulièrement et que la géographie de la France s'est profondément modifiée.

Dans ce contexte, le champ d'application des politiques rurales ne se limite plus seulement aux actions de modernisation de l'agriculture, d'aménagement de l'espace ou à la mise en place d'équipements publics, mais s'est étendu progressivement au tourisme, au commerce, à l'industrie, à l'éducation...

L'État a donc contractualisé des crédits du chapitre dans des domaines d'intervention concernant la **diversification dans les territoires ruraux**. Ces crédits doivent favoriser une **dynamique d'aménagement du territoire** au travers notamment de la diversification portée par les agriculteurs, la préservation et la gestion des espaces et des paysages, la mise en valeur du patrimoine naturel et / ou bâti, et toute action contribuant à l'insertion des activités agricoles et forestières dans les projets de territoires.

Le ministère appuie la diversification des activités des agriculteurs et le développement d'initiatives innovantes en matière de restructuration de services, de valorisation du tourisme rural et de recherche dans le domaine de l'aquaculture continentale.

■ Valorisation des complémentarités entre villes et campagnes :

Le ministère appuie la diversification des activités des agriculteurs et le développement d'initiatives innovantes en matière de restructuration de services, de valorisation du tourisme rural et de recherche dans le domaine de l'aquaculture continentale.

### ***Aménagement foncier et hydraulique***

■ La politique de restructuration foncière, principalement mise en œuvre par les S.A.F.E.R. : La mission de service public des sociétés d'aménagement foncier et de remembrement rural (SAFER) a été redéfinie en cohérence avec les objectifs nationaux d'installation des jeunes agriculteurs et de gestion de l'espace.

■ Politique forestière :

Les actions en faveur de l'espace forestier recouvrent une gamme diversifiée de financements qui vise à valoriser les trois fonctions écologiques (maintien des grands équilibres naturels et spatiaux), économique et sociale de la forêt.

Les crédits alloués au secteur forestier permettront d'honorer en 2005 les contrats de plan État-Région et de poursuivre la reforestation et le soutien à la forêt suite à la tempête de 1999.

■ **Hydraulique agricole :**

Au travers des Sociétés d'Aménagement rural est financée la part productive des grands aménagements régionaux.

Les SAR permettent le financement d'actions s'efforçant de remédier aux diverses causes de déséquilibres de certaines régions pour accélérer la mise en œuvre de leurs atouts.

65 % des crédits de ce chapitre sont utilisés en faveur de l'hydraulique et 35 % sont destinés à l'aménagement rural.

Par ailleurs, des crédits sont consacrés aux travaux hydrauliques d'intérêt national (pour l'essentiel des grands ouvrages structurants à finalité agricole) ainsi qu'à des opérations hydrauliques d'intérêt régional (irrigation et drainage).

***Soutien aux filières***

■ **Offices d'intervention agricole :**

Les crédits des offices permettent d'améliorer le fonctionnement des marchés, de soutenir les secteurs en crise et de renforcer l'efficacité économique des filières.

■ **Crédits de politique industrielle :**

Les crédits de politique industrielle comprennent des aides aux investissements d'intérêt national et régional et des crédits de soutien à la compétitivité des entreprises au travers des actions de conseil, d'aide aux investissements immatériels des PME et de restructuration.

## Culture et communication

(En M€)

Imputation	2004 (crédits ouverts en LE)		2005 (prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
<b>Titre IV</b>				
43-20-80 Opérations langue française		0,18		0,18
43-20-10 Actions BNF coopération nationale		2,82		n.c.
43-20-20 (dont cinémathèques d'intérêt national en région, soutien à la production cinématographique en région, développement culturel livre et lecture)		4,60		n.c.
43-30-10 Pays d'art et d'histoire		1,60		1,60
43-30-10 Opérations livre et lecture		1,19		n.c.
43-30-20 Développement culturel et spectacles autres opérations		8,60		n.c.
43-30-20 Développement culturel et spectacles (conventions de développement culturel)		2,43		n.c.
<b>Sous-total Titre IV</b>		<b>21,42</b>		<b>1,78</b>
<b>Titre V</b>				
56-20-20 Qualité architecturale	1,18	0,98	2,13	1,60
56-20-30 Qualité architecturale	2,18	1,89	1,20	1,48
56-91-40 Centre national du costume de scène de Moulins	0,39	0,58		
<b>Sous-total Titre V</b>	<b>3,75</b>	<b>3,45</b>	<b>3,33</b>	<b>3,08</b>
<b>Titre VI</b>				
66-20-30 Qualité architecturale	0,34	1,32	0,34	0,76
66-61-59 Développement culturel : autres opérations	11,35	2,85	6,82	6,40
66-91-90 Opérations déconcentrées (1)	70,89	10,42	56,88	41,11
<b>Sous-total Titre VI</b>	<b>82,58</b>	<b>14,59</b>	<b>64,04</b>	<b>48,27</b>
<b>Total</b>	<b>86,33</b>	<b>39,47</b>	<b>67,37</b>	<b>53,13</b>

(1) L'ensemble des opérations déconcentrées en matière d'équipements culturels en région est inscrit sur l'article 90 du chapitre 66-91, depuis la globalisation de ces crédits en 2002.

Le ministère de la culture et de la communication poursuit et renforce progressivement son action en faveur du développement et du rééquilibrage culturel du territoire. Son action emprunte trois voies principales :

- le soutien aux institutions et aux acteurs culturels ;
- les interventions en faveur des équipements structurants ;
- les interventions en faveur du patrimoine.

Cette politique a de nombreux objectifs :

- la mise en réseau des équipements et services ;
- les aides prioritaires pour les lieux de proximité et les nouveaux lieux ;
- le soutien à des organismes à vocation nationale qui contribuent à l'irrigation culturelle de la vie locale ou encore le recours à des expérimentations ;
- la sauvegarde, la modernisation et la mise en valeur du maillage culturel existant ;
- l'aide à la réalisation de nouveaux équipements ;
- l'amélioration des conditions d'accueil des publics ;
- l'amélioration des conditions de conservation des collections ;
- la numérisation des fonds patrimoniaux des musées des collectivités locales (archives, bibliothèques et musées) dans une perspective de valorisation auprès du grand public, le développement de structures culturelles de proximité.

Le soutien aux institutions et aux acteurs culturels prend des formes multiples :

- le développement de médiathèques de proximité (« Ruches ») avec la création de relais livres en campagne et de pôles associés avec la Bibliothèque Nationale de France ;
- le développement de cinémathèques dans les régions ou le soutien à la production de films en région pouvant aider certaines collectivités à créer des structures de production ;
- la recherche d'une offre généralisée de l'art contemporain au travers des médiathèques de proximité (" Ruches "), des fonds régionaux ou des centres d'art ;
- les efforts nouveaux dans le domaine du spectacle en faveur des lieux alternatifs et des lieux de développement chorégraphique ;
- le soutien à différents organismes dont les acteurs visent à améliorer la connaissance et l'observation des politiques culturelles territoriales ;
- le soutien de la délégation générale à la langue française et aux langues de France à des actions de lutte contre l'illettrisme et des opérations menées dans le cadre de l'observatoire des pratiques linguistiques et des politiques culturelles ;
- la mobilisation des établissements publics du ministère de la culture et de la communication en faveur de leurs zones territoriales respectives.

Un important volet de l'aménagement culturel du territoire concerne les équipements culturels pour lesquels des subventions d'investissement sont versées :

- pour la modernisation des services d'archives départementales ;
- la construction, la restructuration, l'aménagement et la rénovation des musées des collectivités territoriales ;
- le développement de structures culturelles de proximité ;
- l'enrichissement des lieux de diffusion de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.

On rappellera enfin l'étendue et l'importance de l'effort accompli pour la sauvegarde du patrimoine architectural, urbain et paysager au travers de procédures ou des interventions telles que les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural et urbain ou les conventions de villes et pays d'art et d'histoire.

La mise en œuvre de protocoles de décentralisation culturelle est par ailleurs menée avec des collectivités territoriales volontaires. Depuis 2001, quatre régions (Aquitaine, Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Lorraine) et trois départements (Isère, Lozère et Seine-Saint-Denis) se sont engagés dans cette démarche sur des thèmes patrimoniaux et d'enseignement artistique. Cette politique s'est poursuivie en 2002 en élargissant le nombre de territoires concernés par cette expérimentation, avec la signature de protocoles avec quatre régions (Haute-Normandie, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes) et un département (Creuse) appuyé par le conseil régional de Limousin. Deux régions (Midi-Pyrénées et Lorraine) sont depuis 2002 le terrain de préfiguration de la décentralisation souhaitée par le Gouvernement. Les données recueillies et analysées constitueront une base importante permettant d'avancer dans le domaine de l'aménagement culturel du territoire, dans le respect des nouvelles mesures de décentralisation en cours d'élaboration.

La réorganisation de l'administration centrale pour s'adapter à la politique de déconcentration, la réorganisation des services du patrimoine des directions régionales des affaires culturelles, l'action de l'État dans le domaine du spectacle vivant, le transfert de compétences en matière de patrimoine en direction des collectivités territoriales et l'implantation de « Ruches » et de médiathèques de proximité donnent une dimension nouvelle à la vie culturelle locale. Cette relance sera amplifiée par la mise en œuvre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés locales, dans les domaines du patrimoine et des enseignements artistiques du spectacle.

## ***Écologie et développement durable***

(En M€)

Imputation	2004 (crédits ouverts en LEI)		2005 (prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
Titre III				
34-98 Moyens et fonctionnement des services		17,82		11,78
<b>Sous-total Titre III</b>		<b>17,82</b>		<b>11,78</b>
Titre IV				
44-10 Protection de la nature et de l'environnement – Subventions		8,88		7,46
<b>Sous-total Titre IV</b>		<b>8,88</b>		<b>7,46</b>
Titre V				
57-20 Protection de la nature et de l'environnement – Études, acquisitions et travaux d'investissement	16,40	7,80	18,87	12,49
<b>Sous-total Titre V</b>	<b>16,40</b>	<b>7,80</b>	<b>18,87</b>	<b>12,49</b>
Titre VI				
67-20 Protection de la nature et de l'environnement – subventions d'investissement	52,94	21,58	45,56	29,11
<b>Sous-total Titre VI</b>	<b>52,94</b>	<b>21,58</b>	<b>45,56</b>	<b>29,11</b>
<b>Total</b>	<b>69,34</b>	<b>56,08</b>	<b>64,43</b>	<b>60,84</b>

Le tableau ci-dessus tient compte du transfert aux agences de l'eau de la mise en œuvre de la restauration des zones humides et du plan « migrants ».

Le ministère de l'écologie et du développement durable participe par ailleurs au financement du PEI (programme exceptionnel d'investissement) Corse par voie de transfert de crédits au ministère de l'Intérieur :

- crédits transférés au titre de l'exercice 2004 à hauteur de 3,9 M€ en AP et CP ;
- crédits transférés en LFI 2005 à hauteur de 2,007 M€ en AP et 3,175 M€ en CP.

Les moyens consacrés à l'écologie et au développement durable sont destinés :

- à une politique de conservation de la nature et de développement économique dans les parcs naturels régionaux, selon une démarche harmonieuse et planifiée de valorisation des terroirs et des atouts touristiques ;
- au soutien des collectivités locales dans leur démarche environnementale, pour la réalisation de chartes d'environnement et d'Agendas 21 (ces démarches consistent à organiser les programmes d'aménagement et de développement des infrastructures locales, en intégrant à chaque niveau de décision la prise en compte de l'environnement pour un développement durable) ;

- au soutien de la mise en œuvre de réseaux de vélo-routes et voies vertes en application du schéma national décidé lors du CIADT du 15 décembre 1998 ;  
Ces actions sont inscrites dans les contrats de plan État/Régions au titre de l'environnement.

- aux études d'impact environnementales, qui accompagnent les projets d'infrastructures nationaux, régionaux ou locaux ;

- à diverses actions relevant du domaine de l'eau.

Jusqu'en 2003, les actions territoriales relevant du domaine de l'eau étaient financées pour partie par les crédits du budget général, et pour partie par les crédits du Fonds national de solidarité pour l'eau (FNSE), section B du compte d'affectation spéciale Fonds national de l'eau créé en 2000. Ce compte spécial du Trésor a été supprimé le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Le budget général finance donc depuis 2004 le plan Risques et le plan Loire Grandeur Nature ainsi que les ex-actions dévolues au FNSE, à savoir :

- la restauration des rivières et des zones humides et les contrats de rivière signés avant 2004,
- l'assainissement en outre-mer et les schémas directeurs d'aménagement et de gestion (SDAGE) dans les départements outre-mer,
- la restauration des milieux dégradés (après mines en Lorraine, étang de Berre, canaux pollués du Nord - Pas-de-Calais).

La mise en œuvre du plan « migrants » et de la restauration des zones humides est désormais transférée aux Agences de l'eau, l'État conservant les crédits nécessaires pour financer les actions en cours engagées sous sa responsabilité.



## Économie, finances et industrie

(En M€)

Imputation	2004 (crédits ouverts en LE)		2005 (prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
Titre IV				
<b>44-03 Actions économiques</b>		<b>3,45</b>		<b>3,51</b>
Art. 30 - Contrats de plan État-régions		3,45		3,51
<b>44-80 - Subventions à différents organismes et aux actions concourant à l'amélioration de l'environnement et de la compétitivité des entreprises</b>		<b>5,20</b>		<b>4,70</b>
Art. 10 - Actions d'accompagnement de la politique de l'innovation		5,20		4,70
<b>Sous-total Titre IV</b>		<b>8,65</b>		<b>8,21</b>
<b>64-00 Interventions en faveur des PME (commerce extérieur)</b>	<b>9,45</b>	<b>6,35</b>	<b>9,45</b>	<b>7,38</b>
Art 30 CPER aides au commerce extérieur	9,45	6,39	9,45	7,38
<b>64-02 Aides au commerce et à l'artisanat</b>	<b>3,88</b>	<b>3,23</b>	<b>1,20</b>	<b>2,98</b>
Art 40 - Contrats de plan État-régions	3,88	3,23	1,20	2,98
<b>64-92 Développement industriel régional en faveur des PMI</b>	<b>73,53</b>	<b>65,64</b>	<b>64,05</b>	<b>57,45</b>
64-92-10 Actions de développement industriel régional	65,53	55,64	57,05	47,45
64-92-40 Actions collectives de développement en faveur des PMI	8,00	10,00	7,00	10,00
<b>64-93 Équipement naval - Interventions</b>		<b>94,47</b>		<b>21,50</b>
<b>64-96 Reconversion et restructurations industrielles</b>	<b>22,00</b>	<b>23,00</b>	<b>14,00</b>	<b>24,57</b>
64-96-30 Reconversion des zones minières	15,00	19,00	12,50	16,00
64-96-40 Interventions dans le cadre du Fonds d'Industrialisation de la Lorraine	4,40	2,54		7,11
64-96-60 Autres modes de conversion	2,60	1,46	1,50	1,46
<b>66-02 Agence nationale pour la valorisation de la recherche</b>	<b>235,65</b>	<b>244,75</b>	<b>248,80</b>	<b>267,56</b>
66-02-10 Actions en faveur de l'innovation	81,84	81,84	90,16	90,16
66-02-20 Subvention d'équipement	0,76	0,76	1,14	1,14
66-02-30 Fonds de compétitivité des entreprises	141,55	143,05	157,50	158,00
66-02-40 Diffusion des techniques - Recherche	9,00	10,50		18,26
66-02-50 Réseau de recherche sur les technologies pétrolières et gazières	2,50	8,60		
<b>Sous-total Titre VI</b>	<b>344,51</b>	<b>434,48</b>	<b>337,50</b>	<b>381,44</b>
<b>Total</b>	<b>344,51</b>	<b>443,13</b>	<b>337,50</b>	<b>389,65</b>

En 2005, les crédits du chapitre 66-02 article 50 (Réseau de recherche sur les technologies pétrolières et gazières) sont transférés sur le chapitre 66-02 article 10.

Pour mémoire : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'ANVAR assure la gestion financière des différents fonds de soutien et d'intervention en faveur de la recherche industrielle : fonds de compétitivité des entreprises (FCE), ATOUT et RTPG (précédemment inscrits aux chapitres 66-01, 62-92 article 30 et 64-92 article 20).

## **Industrie**

Les actions du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie en faveur du développement industriel régional visent à soutenir la croissance des PME-PMI, laquelle est un des principaux vecteurs du développement local et par conséquent de l'aménagement du territoire. Ces actions s'articulent autour de trois grandes priorités : l'aide à l'investissement immatériel (recours à des experts extérieurs et embauche de personnels hautement qualifiés), l'aide aux investissements de modernisation (au travers du fonds de développement des PMI), l'encouragement des actions collectives (actions menées en commun pour la création de moyens de transferts de technologies, la formation des personnels spécialisés, la prospection de marchés étrangers, le développement de la normalisation, etc).

Pour leur quasi-totalité, les moyens financiers consacrés à ces actions sont contractualisés au sein des contrats de plan État-régions et déconcentrés auprès des préfets de région.

Les crédits du chapitre 66-02 visent à soutenir la recherche industrielle, l'innovation et la compétitivité des entreprises. Ils sont destinés à l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR) qui en assure la gestion financière. Ils contribuent à la politique d'aménagement du territoire en favorisant le développement des entreprises et en aidant à maintenir et à attirer sur le territoire national des activités qui concourent à la création de valeur ajoutée et d'emplois. Il en va de même pour les actions d'accompagnement de la politique de l'innovation (chapitre 44-80 article 10) et des aides allouées à l'équipement naval (chapitre 64-93) et aux restructurations industrielles (chapitre 64-96).

## **Petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat**

Les crédits budgétaires affectés à l'aménagement du territoire financent les contrats de plan État-régions.

Dans le cadre de la programmation financière établie par le Gouvernement, le volet « artisanat - commerce » de ces contrats fait l'objet d'un engagement de l'État à hauteur de 91,90 millions d'euros sur l'ensemble de la période contractuelle. À ce montant, viennent s'ajouter 2,44 millions d'euros au titre des conventions de massifs et 0,15 million d'euros dédiés à la création d'un observatoire régional de l'équipement commercial en Ile-de-France.

Les contrats 2000-2006 ont pour objectif prioritaire de favoriser l'emploi dans le cadre d'une politique de développement durable, ce qui implique, par rapport à la génération précédente de contrats, une sélectivité accrue dans le choix des actions. Ces dernières doivent concourir à la création et au développement des entreprises commerciales, artisanales et de services, ainsi qu'à l'amélioration de leur compétitivité, en leur permettant de recourir à des démarches de qualité et d'innovation ou d'introduction de technologies nouvelles. Par ailleurs, un effort particulier est à mener pour une meilleure territorialisation des interventions, ce qui doit conduire à privilégier les actions structurantes dans les zones en difficulté, notamment dans les zones rurales.

L'accent est mis sur les opérations à caractère collectif et immatériel, telles que les actions relatives aux technologies de l'information et de la communication financées sur les crédits de titre IV, assorties le cas échéant, d'aides individuelles directes ou d'aides collectives à caractère immatériel financées sur les crédits de titre VI, telles que les actions des fonds régionaux d'aides au conseil.

En outre, des aides individuelles directes à caractère matériel demeurent éligibles sur les crédits de titre VI (pour les opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce par exemple).

### ***Commerce extérieur***

Le CPER est conçu pour renforcer sensiblement l'appui de l'État à l'internationalisation des entreprises. L'enjeu est de moderniser le dispositif des aides des CPER et de les adapter aux évolutions du commerce international, tout en élargissant la base des PME exportatrices (entreprises régionales d'envergure mondiale et primo-exportateurs notamment).

## **Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche Enseignement scolaire**

(En M€)

Imputation	2004 (crédits ouverts en LE)		2005 (prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
<b>Titre III</b>				
36-80 Formation professionnelle et actions de promotion*		1,75		1,75
37-81 Établissements scolaires et de formation. Dépenses pédagogiques et subventions de fonctionnement		8,67		9,63
37-83 Actions pédagogiques dans l'enseignement primaire*		0,18		**
<b>Sous-total Titre III</b>		<b>10,60</b>		<b>11,38</b>
<b>Titre IV</b>				
43-80 Interventions diverses*		0,39		**
<b>Sous-total Titre IV</b>		<b>0,39</b>		
<b>Titre V</b>				
56-01 Administration générale et établissements d'enseignement à la charge de l'État. Achèvement d'opérations sur équipements décentralisés	24,06	4,78	15,27	14,66
<b>Sous-total Titre V</b>	<b>24,06</b>	<b>4,78</b>	<b>15,27</b>	<b>14,66</b>
<b>Titre VI</b>				
66-33 Subventions d'équipement à caractère éducatif et social***	23,26	10,83	13,33	13,45
<b>Sous-total Titre VI</b>	<b>23,26</b>	<b>10,83</b>	<b>13,33</b>	<b>13,45</b>
<b>Total</b>	<b>47,32</b>	<b>26,60</b>	<b>28,60</b>	<b>39,49</b>

Au PLF 2005, les crédits de la jeunesse seront rattachés au ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Ce changement de périmètre a été traduit à posteriori sur 2004 et 2003.

\*Sur les chapitres de dépenses ordinaires est mentionnée la charge représentée par les CPER, aucune mesure nouvelle n'ayant actualisé la base de ces chapitres par rapport à la génération précédente des CPER.

\*\* Il n'est pas possible de prévoir le montant des dotations pour 2005 sur certains chapitres.

\*\*\* En 2005, les crédits du plan exceptionnel d'investissement pour la Corse prévus sur la section enseignement scolaire, sont inscrits dès le PLF 2005 sur le budget du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, qui centralise ce plan au niveau interministériel.

Outils privilégiés de la politique d'aménagement du territoire, les contrats de plan État-Régions contribuent à la réduction des déséquilibres entre régions et favorisent le développement économique et la création d'emplois. Dans le cadre du plan qui couvre la période 2000-2006, toutes les régions métropolitaines ont concrétisé leur volonté d'unir leur effort financier à celui de l'État en matière d'éducation.

*Concernant les actions financées sur la section enseignement scolaire du budget du MENESR :*

■ *Les crédits inscrits sur les titres III et IV* permettent de faire face aux engagements de l'État en matière d'éducation prévus dans les contrats de plan État-Régions 2000-2006, et concourent au financement d'actions réparties selon 5 axes prioritaires :

- actions en faveur des jeunes, de la valorisation des filières professionnelles et des liaisons avec l'emploi ;
- développement de pôles et d'actions culturelles et de langues régionales ;
- actions concernant le rural isolé telles la mise en réseau des établissements scolaires ;
- équipement technologique (hors informatique) des établissements scolaires ;
- technologies nouvelles informatiques (équipements, réseaux, assistance aux utilisateurs et télémaintenance).

■ *S'agissant du titre V* (dépenses en capital : investissements directs de l'État) du budget de l'enseignement scolaire, les crédits inscrits en loi de finances 2004 ont permis le financement des dernières tranches des conventions de développement conclues avec Mayotte et Wallis-et-Futuna pour la période 2000-2004. En 2005, des crédits sont prévus pour couvrir la première tranche de la nouvelle convention 2003-2007 de Wallis-et-Futuna et pour poursuivre le financement du programme d'investissement complémentaire de Mayotte. Tous ces crédits participent à la modernisation des équipements pédagogiques implantés dans les collèges et lycées notamment au titre des nouvelles technologies de l'information et de la communication et à différentes opérations de constructions scolaires.

■ *S'agissant des crédits inscrits au titre VI* du budget de l'enseignement scolaire (dépenses en capital : subventions d'investissement), ils ont vocation à financer des opérations d'investissements dans les départements et territoires d'outre-mer, et permettent particulièrement :

- à opérer un rééquilibrage des constructions scolaires au profit des archipels éloignés de Polynésie ;
- à engager la réhabilitation des constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré à Wallis-et-Futuna ;
- à accompagner le doublement de la population de la Guyane à l'horizon 2012 ;
- à effectuer un rattrapage qualitatif du bâti des établissements scolaires des premier et second degrés en Guadeloupe.

**Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche****Enseignement supérieur**

(En M€)

Imputation	2004 (crédits ouverts en LE)		2005 (prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
Titre V				
56-10 Investissements – Enseignement supérieur	106,13	28,87	77,15	105,62
<b>Sous-total Titre V</b>	<b>106,13</b>	<b>28,87</b>	<b>77,15</b>	<b>105,62</b>
Titre VI				
66-71 Équipement recherche universitaire	90,18	80,37	99,66	94,30
66-72 Maintenance des bâtiments		34,00	43,00	73,00
66-73 Constructions et équipement	147,76	85,08	120,89	63,19
<b>Sous-total Titre VI</b>	<b>237,93</b>	<b>199,45</b>	<b>263,54</b>	<b>230,49</b>
<b>Total</b>	<b>344,07</b>	<b>228,32</b>	<b>340,70</b>	<b>336,11</b>

## **Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche**

### **Recherche**

(En M€)

Imputation	2004 (crédits ouverts en LEI)		2005 (prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
<b>Titre IV</b>				
43-01 Actions d'incitation, d'information et de consultation		14,50		14,50
45-12 CIRAD		12,04		12,00
45-15 IFREMER		0,13		0,14
<b>Sous-total titre IV</b>		<b>26,67</b>		<b>26,64</b>
<b>Titre VI</b>				
61-21 Institut national de recherche agronomique	81,72	103,68	98,39	108,23
61-22 Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts	1,79	1,37	1,83	2,46
62-00 CEA	1,19	1,19	1,20	1,20
63-00 Recherche dans les domaines de l'équipement	0,24	0,19	0,20	0,15
63-01 INRIA	0,16	1,98	1,75	1,21
66-04 Fonds de la recherche et de la technologie	22,00	22,00	0	5,00
66-05 Fonds national de la science	15,00	6,58	0	3,00
66-18 Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	1,60	1,88	1,43	1,53
66-21 Centre national de la recherche scientifique et instituts nationaux	13,70		18,67	
66-50 Institut national de la santé et de la recherche médicale	11,57	9,02	15,90	22,48
68-43 Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement	0,19	0,28	0,94	1,04
63-02 CNES		11,20		10,82
<b>Sous-total titre VI</b>	<b>149,16</b>	<b>159,37</b>	<b>140,31</b>	<b>257,13</b>
<b>Total</b>	<b>149,16</b>	<b>186,04</b>	<b>140,31</b>	<b>183,76</b>

## Équipement, transports, aménagement du territoire, tourisme et mer

### Services communs et urbanisme

(En M€)

Imputation	2004 (crédits ouverts en LE)		2005 (prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
<b>Titre III</b>				
36-20 Subvention de fonctionnement à Météo-France		0,35		0,36
<b>Sous-total Titre III</b>		<b>0,35</b>		<b>0,36</b>
<b>Titre IV</b>				
44-10-10 Contribution au paiement des frais de structure d'établissements publics d'aménagement (ex 44-30-60)		1,60		1,60
44-10-20 Subventions aux agences d'urbanisme (ex 44-30-70)		8,95		9,65
<b>Sous-total titre IV</b>		<b>10,55</b>		<b>11,25</b>
<b>Titre V</b>				
55-21-30 Urbanisme, études, acquisitions et travaux « voirie primaire des villes nouvelles »	3,80	1,94	7,00	7,50
55-21-60 Études centrales et locales en matière d'urbanisme*			6,37	1,35
<b>Sous-total titre V</b>	<b>3,80</b>	<b>1,94</b>	<b>13,37</b>	<b>8,85</b>
<b>Titre VI</b>				
65-23 Urbanisme, aménagements du cadre de vie urbain				
65-23-30 Villes nouvelles	12,00	13,00	12,00	12,96
65-23-50 Action foncière, planification et aménagement urbain	15,50	11,60	13,02	14,57
<b>Sous-total Titre VI</b>	<b>27,50</b>	<b>24,60</b>	<b>25,02</b>	<b>27,53</b>
<b>Total général</b>	<b>31,30</b>	<b>37,44</b>	<b>38,39</b>	<b>47,99</b>

\* cet article n'est doté qu'en CP-MN. Les études engagées avant 2005 sont financées sur l'article 57-30-10 de la section logement.



## Équipement, transports, aménagement du territoire, tourisme et mer

### Transport et sécurité routière

(En M€)

Imputation	2004 (crédits ouverts en LE)		2005 (prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
<b>I Budget général</b>				
Titre III				
<b>Sous-total Titre III</b>				
Titre IV				
45-43 Contribution aux charges d'infrastructures ferroviaires et au désendettement		1 328,54		1 243,60
<b>Sous-total titre IV</b>		<b>1 328,54</b>		<b>1 234,60</b>
Titre V				
53-46 Entretien préventif, réhabilitation et aménagements de sécurité des infrastructures	40,34	50,07	45,77	56,35
53-47 Développement des infrastructures, organisation des transports et études générales	706,68	613,21	451,10	254,02
59-04 Interventions pour les aéroports et le transport aérien <i>expérimentation LOLF (ex FIATA)</i>		28,00	73,90	21,50
<b>Sous-total titre V</b>	<b>747,02</b>	<b>691,28</b>	<b>570,77</b>	<b>331,87</b>
Titre VI				
63-43 Subventions d'investissement aux transports urbains	112,35	158,74	49,60	72,58
63-44 Subventions d'investissement aux transports interurbains	478,02	408,53	267,40	99,00*
<b>Sous-total Titre VI</b>	<b>590,37</b>	<b>567,27</b>	<b>317,00</b>	<b>171,58</b>
<b>Total général</b>	<b>1 337,39</b>	<b>2 587,09</b>	<b>887,77</b>	<b>1 747,05</b>

\* changement de périmètre intervenu en 2005 consécutivement à la création de l'agence de financement des infrastructures de transport français (afift).

La vocation première du réseau routier national, qui ne représente que 4 % de la longueur du réseau routier français, est d'assurer les grands courants de trafics interrégionaux ou internationaux dans de bonnes conditions d'efficacité et de sécurité. À ce titre, il fait face à des besoins stratégiques pour le bon fonctionnement de notre économie.

À cette fonction spécifique s'ajoute la contribution qu'il peut apporter, du fait de son rôle structurant, à une répartition plus harmonieuse des activités et des hommes sur l'ensemble du territoire.

## **Équipement, transports, aménagement du territoire, tourisme et mer**

### **Aménagement du territoire**

(En M€)

Imputation	2004 (crédits ouverts en LE)		2005 (prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
Titre III				
Moyens des services		13,23		12,72
<b>Sous-total Titre III</b>		<b>13,23</b>		<b>12,72</b>
Titre IV				
44-10 Fonds national d'aménagement et de développement du territoire		75,83		74,85
<b>Sous-total Titre IV</b>		<b>75,83</b>		<b>74,85</b>
Titre VI				
64-00 Aide à la localisation d'activités créatrices d'emploi	50,00	40,00	48,00	38,92
65-00 Fonds national d'aménagement et de développement du territoire	228,82	143,86	207,02	138,71
<b>Sous-total Titre VI</b>	<b>278,82</b>	<b>183,86</b>	<b>255,02</b>	<b>177,63</b>
<b>Total</b>	<b>278,82</b>	<b>272,92</b>	<b>255,02</b>	<b>265,20</b>

## **Équipement, transports, aménagement du territoire, tourisme et mer**

### **Tourisme**

(En M€)

Imputation	2004 (crédits ouverts en LE)		2005 (prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
Titre IV				
44-01 Développement de l'économie touristique		3,22		2,50
<b>Sous-total titre IV</b>		<b>3,22</b>		<b>2,50</b>
Titre VI				
66-03 Développement territorial du tourisme	12,03	10,55	12,03	9,41
<b>Sous-total titre VI</b>	<b>12,03</b>	<b>10,55</b>	<b>12,03</b>	<b>9,41</b>
<b>Total</b>	<b>12,03</b>	<b>13,77</b>	<b>12,03</b>	<b>11,91</b>

### **Chapitre 44-01**

Sont spécifiquement affectés à l'aménagement du territoire, les crédits de l'article 33 « contrats de plan État-régions » et de l'article 34 « développement territorial du tourisme – autres opérations ». Ce dernier, qui n'est plus abondé en loi de finances, est destiné à recevoir les crédits au titre des amendements parlementaires.

### **Chapitre 66-03**

L'article 10 « contrats de plan État-régions » est destiné à financer des opérations d'investissements relatifs à l'aménagement de projets structurants concernant les différents espaces (montagne, rural, littoral), dans le cadre des contrats de plan et des avenants « intempéries », et des conventions interrégionales de massifs.

L'article 20 « programmes d'aménagements touristiques » n'est plus abondé en loi de finances. Il est destiné à recevoir les crédits au titre des amendements parlementaires servant à financer des opérations spécifiques et ponctuelles.

Les crédits inscrits sur l'article 30 financent, conjointement avec la DATAR, le programme de consolidation des hébergements de tourisme social.

## Équipement, transports, aménagement du territoire, tourisme et mer

### Mer

(En M€)

Imputation	2004 (crédits ouverts en LE)		2005 (prévisions)	
Titre III				
35-34 Ports maritimes				
Entretien et exploitation		11,41		11,64
<b>Sous-total titre III</b>		<b>11,41</b>		<b>11,64</b>
Titre IV				
44-34-10 Ports autonomes maritimes				
Participation aux dépenses		58,75		57,65
<b>Sous-total titre IV</b>		<b>58,75</b>		<b>57,65</b>
Titre V				
53-30-30 Ports maritimes et protection du littoral	25,10	39,00	24,60	43,45
57-30 Équipement immobilier et matériel technique*	0,93	0,91	0,91	0,91
<b>Sous-total titre V</b>	<b>26,03</b>	<b>39,91</b>	<b>25,51</b>	<b>44,36</b>
Titre VI				
63-30-30 Ports maritimes et protection du littoral	6,50	5,97	6,00	6,00
<b>Sous-total titre VI</b>	<b>6,50</b>	<b>5,97</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>
<b>Total</b>	<b>32,53</b>	<b>116,04</b>	<b>31,51</b>	<b>119,65</b>

(\*) Crédits engagés au titre des contrats de plan État/régions.

Il s'agit de l'équipement immobilier et en matériels pédagogiques des Écoles nationales de la marine marchande et des Lycées professionnels maritimes.

## Intérieur, sécurité intérieure et libertés locales

Imputation	2004 (crédits ouverts en LE)		2005 (prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
Titre VI-67-52-50 Dotation de développement rural	116,10	116,10	119,60	119,60
<b>Total</b>	<b>116,10</b>	<b>116,10</b>	<b>119,60</b>	<b>119,60</b>

La dotation de développement rural (DDR) a, conformément à la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993, pour objet le développement économique ou social des collectivités rurales, ainsi que les actions en faveur des espaces naturels.

Précédemment financée par prélèvement sur recettes, elle est inscrite en dotation budgétaire depuis la loi de finances pour 2004.

Conformément à l'article 108 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les communes sont désormais exclues du bénéfice de la DDR, à l'exception des territoires d'outre-mer. Désormais, en métropole et dans les départements d'outre-mer, seuls peuvent bénéficier de la DDR les groupements de communes à fiscalité propre exerçant une compétence en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique :

- Dont la population regroupée n'excède pas 60 000 habitants (au sens de la population DGF) ;
- Qui ne satisfont pas aux seuils de population nécessaires pour une transformation en communauté d'agglomération (au sens de la population INSEE) ;
- Et dont les deux tiers au moins des communes du groupement comptent moins de 5 000 habitants (au sens de la population DGF).

Les projets développés doivent être évalués en fonction de critères objectifs, comprenant notamment l'augmentation attendue des bases de fiscalité directe locale ou les créations d'emplois sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale considéré. Le calcul des enveloppes à affecter à chaque département est effectué, en fonction des critères définis aux articles 3-1 et 3-2 du décret n° 85-260 du 22 février 1985 modifié, par les services du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Ces enveloppes sont notifiées chaque année aux préfets qui arrêtent, après avis d'une commission consultative d'élus, les opérations à subventionner dans leur département et le montant de l'aide de l'État à attribuer à ces opérations.

### Jeunesse, sports et vie associative

Imputation	2004 (crédits ouverts en LE)		2005 (prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
<b>Titre IV</b>				
43-90 Jeunesse et vie associative		30,48		25,93
43-91 Sports de haut niveau et développement de la pratique sportive et formation		35,38		35,00
<b>Sous-total titre IV</b>		<b>65,86</b>		<b>60,93</b>
<b>Titre V</b>				
57-01 Administration générale et équipement des établissements publics de l'État	5,00	4,35	6,95	7,52
<b>Sous-total titre V</b>	<b>5,00</b>	<b>4,35</b>	<b>6,95</b>	<b>7,52</b>
<b>Titre VI</b>				
66-50 Subventions d'équipement aux collectivités	5,33	3,98	5,05	8,16
69-01 Programme « sport » région Aquitaine			0,50	1,28
69-02 Programme « sport » région Aquitaine				0,14
<b>Sous-total titre VI</b>	<b>5,33</b>	<b>3,98</b>	<b>5,55</b>	<b>9,58</b>
<b>CST 902-17 FNDS*</b>				
00-09 Équipements sportifs de l'Etat	21,40	21,40	20,30	20,30
00-12 Subventions aux associations et collectivités pour la réalisation d'équipements sportifs	39,60	39,60	41,10	41,10
<b>Sous-total FNDS</b>	<b>61,00</b>	<b>61,00</b>	<b>61,40</b>	<b>61,40</b>
<b>Total général</b>	<b>71,33</b>	<b>135,19</b>	<b>73,90</b>	<b>139,43</b>

Les crédits que le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative prévoit d'affecter en 2004-2005 aux actions contribuant à l'aménagement du territoire sont imputés sur les titres IV, V et VI, et les chapitres d'équipement du fond national pour le développement du sport.

Ils concernent :

Dans le domaine de la jeunesse et de la vie associative

- Le réseau information jeunesse et des programmes d'animation du réseau régional d'information d'Ile-de-France ;

■ Des projets éducatifs locaux à travers les contrats éducatifs locaux signés avec les collectivités territoriales. Ceux-ci se substituent depuis 1998 à des dispositifs multiples qui rendaient peu visibles la politique menée dans le domaine de l'aménagement du temps de d'enfant. Ce dispositif interministériel a permis de renforcer la collaboration entre les ministères chargés de l'éducation nationale, jeunesse, sport, culture, ville.

Dans le domaine des sports

- La médecine du sport ;
- Les observatoires des métiers, des qualifications et de l'emploi ainsi que la formation ;
- Les travaux réalisés dans les établissements publics sous tutelle du ministère (CREPS Écoles et INSEP) et dans les services déconcentrés (directions régionales et départementales) ;
- Valoriser des espaces naturels et ruraux et la promouvoir un accès raisonné à ceux-ci ;
- Le schéma national véloroutes - voies vertes pris en compte dans les nouveaux contrats de plan 2000-2006 ;
- La remise à niveau des installations sportives des collectivités servant au haut niveau ;
- L'accessibilité aux pratiques sportives pour tous.

## Justice

Imputation	2004 (crédits ouverts en LE)		2005 (prévisions*)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
<b>Titre III</b>				
34-34 PJJ (1) Moyens de fonctionnement		1,02		2,37
37-92 SJ (2) Moyens de fonctionnement		0,18		0,18
37-98 AP (3) Moyens de fonctionnement		0,66		0,65
<b>Sous-total Titre III</b>		<b>1,86</b>		<b>3,20</b>
<b>Titre IV</b>				
46-01 Subventions et interventions diverses				
art 20 services judiciaires (accès au droit)		1,46		1,31
art 40 services pénitentiaires		0,20		0,46
art 50 protection judiciaire de la jeunesse		0,25		0
<b>Sous-total titre IV</b>		<b>1,91</b>		<b>1,77</b>
<b>Titre V</b>				
57-60 Équipement		1,46	2,50	1,80
<b>Sous-total titre V</b>		<b>1,46</b>	<b>2,50</b>	<b>1,80</b>
<b>Total</b>		<b>5,23</b>	<b>2,50</b>	<b>6,77</b>

(1) La Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) poursuit sa politique de développement de centres d'insertion scolaire et professionnelle dans le cadre des CPER et des contrats de ville :

- en 2004 : le lancement de cinq nouveaux centres d'insertion a été programmé, répartis sur différentes régions (Ile-de-France, Nord - Pas-de-Calais, Picardie, DOM-TOM-Guadeloupe) ;
- en 2005 : les prévisions portent sur trois créations et l'aménagement, l'équipement matériel et mobilier de sites existants.

(2) SJ : Services judiciaires : en 2004 : 16 projets d'ouverture de Maisons de justice et du droit (186 000 €).

(3) AP : Administration pénitentiaire.

Le ministère de la Justice s'est largement engagé dans l'un des axes majeurs de la politique d'aménagement du territoire définie par le comité interministériel du 12 décembre 1997 qui est celui du développement de la cohésion territoriale et de l'intégration des populations, notamment des populations les plus fragiles, en s'appuyant sur les outils de partenariat avec les collectivités territoriales que sont les contrats de plan État-régions et les contrats de ville.

Pour ce faire, plusieurs thèmes d'actions prioritaires ont été retenus pour la période 2000-2006 :

- assurer la cohérence de l'implantation des structures du ministère et tout particulièrement de celles de la protection judiciaire de la jeunesse (chap. 57-60) ;
- améliorer la prise en charge des détenus, probationnaires, jeunes délinquants, mineurs en danger... (chap. 34-34, 37-98 et 46-01) ;



- développer la justice de proximité, notamment au travers des conseils départementaux de l'accès au droit, des maisons de la justice et du droit et du réseau associatif d'aide aux victimes (chap. 37-92 et 46-01) ;
  - favoriser l'accès au logement (participation aux actions de prévention des expulsions, de règlement des difficultés rencontrées par certaines co-proprétés, etc...);
  - améliorer la formation des personnes intervenant dans le champ de la justice (chap. 37-92).
- Le montant total des engagements pris par le ministère de la justice pour l'ensemble des régions de métropole et d'outre-mer s'élève à 48,55 M€ sur la période 2000-2006.

## Outre-mer

Imputation	2004 (crédits ouverts en LE)		2005 (prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
Titre III				
36-01/10 Subventions aux établissements publics en Nouvelle-Calédonie		1,13		1,13
<b>Sous-Total Titre III</b>		<b>1,13</b>		<b>1,13</b>
Titre IV				
N° et intitulé du chapitre				
<b>Sous-total Titre IV</b>				
Titre V				
58-01-10 Infrastructures de Guyane	1,00	0,87	1,00	0,90
58-01-20 Infrastructures de Mayotte	2,00	1,00	2,00	0,60
<b>Sous-total Titre V</b>	<b>3,00</b>	<b>1,87</b>	<b>3,00</b>	<b>1,50</b>
Titre VI				
68-01 Subvention au fonds d'investissement des DOM	1,07	1,07	1,07	1,07
68-90 Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social	8,70	12,17	11,58	10,04
<b>Sous-total Titre VI</b>	<b>9,77</b>	<b>13,24</b>	<b>12,65</b>	<b>11,11</b>
<b>Total</b>	<b>12,77</b>	<b>16,24</b>	<b>15,65</b>	<b>13,74</b>

Les crédits de fonctionnement consistent en une subvention à l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF), établissement public d'État chargé de l'Aménagement dans les provinces de Nouvelle-Calédonie.

Les crédits du chapitre 58.01 servent à l'aménagement d'infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires en Guyane.

Les crédits de subventions d'investissement 68-01 (FIDOM), 68-90 (FIDES) et 68.93 (Actions diverses pour le développement de la Nouvelle-Calédonie) servent à l'aménagement d'infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, d'aménagement des îles, d'équipement touristique du littoral, d'aménagement foncier au travers du fonds d'aménagement foncier, d'alimentation en eau potable et en électricité. Ces opérations se font essentiellement dans le cadre des contrats de plan et conventions de développement.

## Travail, santé et cohésion sociale

### Emploi et travail

Imputation	2004 (crédits ouverts en LE)		2005 (prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
<b>Titre III</b>				
39-01 Accès et retour à l'emploi				1,41
39-02 Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographique				1,24
<b>Sous-total titre III</b>				<b>2,65</b>
<b>Titre IV</b>				
43-70-59 Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPS) contrats de plan État-régions		61,56		46,30
43-71-30 Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) contrats de plan État-régions		1,94		1,40
44-70-80 Réseau d'accueil, d'orientation et d'information des jeunes-CPER		5,98		5,98
44-70-91 Contrats de plan État régions		20,20		12,87
44-77-41 Compensation de l'exonération des cotisations sociales		27,05		27,05
44-80-10 Dotation globalisée expérimentale de la région Centre*		2,85		
<b>Sous-total titre IV</b>		<b>119,58</b>		<b>93,60</b>
<b>Titre V</b>				
N° et intitulé du chapitre				
<b>Sous-total titre V</b>				
<b>Titre VI</b>				
66-00-30 Contrats de plan État-régions	14,60	16,60	11,80	9,93
66-71-50 AFPA – investissements d'intérêt régional – contrats de plan État-régions	11,04	11,04	11,04	11,04
<b>Sous-total Titre VI</b>	<b>25,64</b>	<b>27,64</b>	<b>22,84</b>	<b>20,97</b>
<b>Total</b>	<b>25,64</b>	<b>147,22</b>	<b>22,84</b>	<b>117,22</b>

\*Ces crédits sont transférés vers des chapitres d'expérimentation de la globalisation des crédits.

## Travail, santé et cohésion sociale

### Santé, famille, personnes handicapées et cohésion sociale

Imputation	2004 (crédits ouverts en LE)		2005 (prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
<b>Titre III</b>				
39-01 art 40 Programme régional de santé		1,25		3,89
39-01 art 50 Dispositif d'observatoires régionaux		1,47		0,51
<b>Sous-total titre III</b>		<b>2,72</b>		<b>4,40</b>
<b>Titre IV</b>				
43-02 art. 20 Parité homme/femme		1,26		1,26
46-32 art 20 Rapatriés		0,15		0,13
46-36 art. 70 Économie sociale solidaire (CPEP)*		0,18		0,00
47-12 art 20 Plan d'action santé environnement		1,35		0,87
47-19 Télémédecine, (CPEP)		1,07		2,00
<b>Sous-total titre IV</b>		<b>4,01</b>		<b>4,26</b>
<b>Titre VI</b>				
66-20 art 10 Établissement adultes et enfants handicapés	1,00	6,60	7,10	5,30
66-20 art 30 Transformation des établissements d'hébergements des personnes âgées	29,00	17,50	25,80	16,20
66-20 art 40 Établissement de réinsertion	0,50	0,50	0,60	0,30
66-20 Subventions d'équipement social	0,30	0,72	0,40	0,60
<b>Sous-total Titre VI</b>	<b>30,80</b>	<b>24,87</b>	<b>33,90</b>	<b>22,40</b>
<b>Total</b>	<b>30,80</b>	<b>31,60</b>	<b>33,90</b>	<b>31,06</b>

Les crédits du chapitre 46-36 art. 70 « économie sociale solidaire » sont transférés au ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

## Travail, santé et cohésion sociale

### Ville et rénovation urbaine

Imputation	2004 (crédits ouverts en LE)		2005 (prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
Titre VI 67-10 Politique de la ville et du développement social urbain	198,75	82,500	162,00	130,86
<b>Sous-total titre VI</b>	<b>198,75</b>	<b>82,50</b>	<b>162,00</b>	<b>130,86</b>
<b>Total</b>	<b>198,75</b>	<b>82,50</b>	<b>162,00</b>	<b>130,86</b>

Que ce soit au titre des projets de rénovation urbaine ou des actuels contrats de ville à l'œuvre, jusqu'en 2006, le budget du ministère en charge de la politique de la ville participe à l'aménagement du territoire par son action visant à réintégrer les quartiers les plus en difficulté à la dynamique des agglomérations auxquelles ils appartiennent.

La majeure partie de ses dotations en investissements (approximativement les trois quarts) est consacrée à la réalisation d'opérations d'aménagement urbain et de résidentialisation des espaces intermédiaires, à la création ou la réhabilitation d'équipements publics ou collectifs, ou encore, à la réorganisation des espaces dédiés à l'activité économique et aux transports publics.

## Travail, santé et cohésion sociale

### Logement

Imputation	2004 (crédits ouverts en LE)		2005 (prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
Titre V				
57-30-10 Études en matière de construction, de logement, d'habitat « Études centrales et locales dans le domaine de l'habitat »	11,03	9,86	3,43	8,45
<b>Sous-total titre V</b>	<b>11,03</b>	<b>9,86</b>	<b>3,43</b>	<b>8,45</b>
<b>Total</b>	<b>11,03</b>	<b>9,86</b>	<b>3,43</b>	<b>8,45</b>

## Défense

Imputation	2004 (crédits ouverts en LE)		2005 (prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
<b>Titre V</b>				
54-41-35 Infrastructures militaires générales, acquisitions immobilières, gros outillage des travaux maritimes		1,43		0,70
<b>Sous-total Titre V</b>		<b>1,43</b>		<b>0,70</b>
<b>Titre VI</b>				
66-50-40 FRED	16,45	15,16	9,48	14,48
66-50-62- Dotations pour les actions de tourisme et de mémoire	0,92	0,92	0,92	0,92
<b>Sous-total Titre VI</b>	<b>17,37</b>	<b>16,08</b>	<b>10,40</b>	<b>15,40</b>
<b>Total</b>	<b>17,37</b>	<b>17,51</b>	<b>10,40</b>	<b>16,10</b>

Sur le titre V (chapitre 54-41), le ministère de la défense finance des dépenses d'entretien d'infrastructure en métropole et dans les DOM-TOM. Le financement de l'opération sur la digue du large de Cherbourg, inscrite à l'avenant « marée noire » du CPER Basse-Normandie, est imputé sur le chapitre 54-41 article 35.

Sur le titre VI (chapitre 66-50), le ministère de la défense soutient à travers le FRED les actions de reconversion économique des bassins d'emploi touchés par les restructurations militaires et industrielles.

Le ministère de la défense subventionne également des actions en faveur du tourisme de mémoire (chapitre 66-50 article 62). L'année 2005 voit la poursuite des interventions d'investissement, à hauteur d'une dotation de 923 000 €, qui permet au ministère de la défense d'intervenir essentiellement dans le cadre des contrats de plan des régions Lorraine et Champagne-Ardenne.

### Budget annexe de l'aviation civile

Imputation	2004 (crédits ouverts en LE)		2005 (prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
Titre VIII				
82-02 Études et équipements-subventions d'investissements			0,90	0,90
<b>Sous-total Titre VIII</b>			<b>0,90</b>	<b>0,90</b>
<b>Total</b>			<b>0,90</b>	<b>0,90</b>

À compter du PLF 2005, le compte d'affectation est transféré à la section transport et sécurité et les crédits seront affectés au chapitre 59.04 dans le cadre de l'expérimentation LOLF.



## **Annexes**

---

## Allègements de charges fiscales et sociales

### **Exonération de taxe professionnelle**

Art. 1465, 1465 A, 465B, et 1466 A, 1466 B, et 1466 C du code général des impôts

Les créations, extensions, décentralisations d'entreprises et reconversions d'entreprises en difficulté peuvent, sur délibération des collectivités territoriales ou de leurs groupements, donner lieu à une exonération de taxe professionnelle totale ou partielle, dans les ZAT et les TRDP pendant une durée maximale de cinq ans.

L'exonération est réservée aux activités industrielles, de recherche et à certains services (direction, informatique, etc.). Dans les ZRR, l'exonération concerne aussi l'artisanat et s'applique de plein droit, avec compensation de l'État. Dans les ZRU et les ZFU, les créations et changements d'exploitants, ainsi que certains établissements existants, sont pendant cinq ans exonérés de plein droit (avec compensation de l'État), sous un plafond de base nette de 118 440 € dans les ZRU et de 319 490 € dans les ZFU. L'exonération s'applique aussi en ZUS (plafond de 118 440 €), mais sur délibération des collectivités locales. Zones concernées : ZAT, TRDP, ZRR, ZUS, ZRU, ZFU, zone franche Corse

### **Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties**

Art. 1383 B et 1383 C du CGI

Sauf délibération contraire des collectivités territoriales ou de leurs groupements, les immeubles situés en ZFU et affectés à une activité entrant dans le champ de la taxe professionnelle sont exonérés de TFPB pendant une durée de cinq ans.

### **Exonération d'impôt sur les sociétés**

Art. 44-I de la LOADT  
Art. 44 *sexies*, 44 *septies*, 44 *octies* du CGI

L'exonération d'impôt sur les sociétés est accordée à toutes les entreprises qui se créent jusqu'au 31 décembre 1999 dans les ZAT, TRDP et ZRU. Elle est totale pendant deux ans et partielle les trois années suivantes.

Le siège social ainsi que l'ensemble de l'activité et des moyens d'exploitation doivent être implantés dans une de ces zones. Le dispositif s'applique également aux professions libérales, charges et offices employant au moins trois salariés.

La reprise d'activités existantes, ainsi que la création de sociétés dont le capital est détenu à plus de 50 % par d'autres sociétés, ne sont pas concernées.

Dans les ZFU, l'exonération est totale pendant cinq ans et s'applique aux entreprises existantes dans la limite d'un plafond de bénéfices de 61 000 €/an ;

Zones concernées : ZAT, TRDP, ZRR, ZRU, ZFU

### **Exonération de charges patronales**

Art. 58 et 59 de la LOADT  
 Art. 6 à 6-5 de la loi n° 89-18 du 31-01-89  
 Art. L 241-6-1, L 241-6-2, L 241-6-3 du Code de la sécurité sociale

L'embauche du premier salarié donne lieu à exonération des charges sociales patronales pendant deux ans. Dans les TRDP et les ZUS, cette exonération porte également, pendant un an, sur l'embauche des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> salariés (mesure suspendue depuis le 31 décembre 1995). Dans les ZRR, ZRU et ZFU, l'exonération s'étend jusqu'au 50<sup>e</sup> salarié, pendant un an dans les ZRR et ZRU, pendant cinq ans dans les ZFU.

Dans les ZRR, les salaires inférieurs à 1,5 fois le SMIC sont exonérés de cotisations d'allocations familiales. Ces cotisations sont réduites de moitié pour les salaires compris entre 1,5 et 1,6 fois le SMIC.

Zones concernées : TRDP, ZRR, ZUS, ZRU, ZFU

### **Amortissement exceptionnel**

Art. 56 de la LOADT  
 Art. 39 *quinquies* D, FA du CGI

Contrairement aux règles générales en la matière, les entreprises qui construisent ou font construire, dans les ZRR ou ZRU, un immeuble à usage industriel ou commercial peuvent pratiquer dès l'achèvement des constructions un amortissement exceptionnel de 25 % du prix de revient.

Cette mesure s'applique aux petites et moyennes entreprises et, dans certaines conditions, aux banques, sociétés d'assurances ou agents immobiliers.

Zones concernées : ZRR, ZRU

### **Crédit-bail immobilier**

Art. 57 de la LOADT  
 Art. 239 *sexies* D, du CGI

La réforme générale du régime du crédit-bail immobilier prévoit la possibilité de déduction intégrale des redevances dues pour les immeubles situés dans une PAT.I, TRDP, ZRR ou ZFU, à l'exception de la fraction représentative de la valeur des terrains.

Les petites et moyennes entreprises situées dans ces mêmes zones sont dispensées de toute réintégration de loyers lors de l'acquisition du bien. Ce dispositif se traduit en fait par un amortissement des constructions sur la durée du contrat.

Zones concernées : ZAT, TRDP, ZRR, ZRU, ZFU

### **Exonération de taxes locales pour les entreprises nouvelles**

Art. 1383A, 1464B, 1602 A du CGI

Les entreprises qui bénéficient de l'exonération de l'impôt sur les sociétés au titre de l'article 44 *sexies* du CGI bénéficient également d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, d'une exonération de taxe professionnelle et d'une exonération des taxes pour frais de chambre de métiers ou de chambre de commerce et d'industrie, si les collectivités territoriales ou les chambres consulaires concernées ont délibéré en ce sens.

Zones concernées : ZAT, TRDP, ZRU

**Majoration du taux du crédit  
impôt-recherche**

Art. 15 de la LOADT  
Art. 244 *quater* B du CGI

Les entreprises industrielles et commerciales ou agricoles imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées en application des articles 44 *sexies*, 44 *sexies* A, 44 *octies* et 44 *decies* qui exposent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal à la somme:

- d'une part égale à 5 % des dépenses de recherche exposées au cours de l'année dite en part volume;
- et d'une part égale à 45 % de la différence entre les dépenses de recherche exposées au cours de l'année et la moyenne des dépenses de même nature, revalorisées de la hausse des prix à la consommation hors tabac, exposées au cours des deux années précédentes, dite part en accroissement.

**Réduction de la taxe  
départementale de publicité  
foncière**

Art. 49 et 50 de la LOADT

Un abattement d'un montant maximum de 46 000 € peut être pratiqué sur l'assiette de la taxe. Les conseils généraux peuvent décider de réserver cet abattement aux acquisitions de biens situés dans les ZRR. La perte de recettes en résultant est compensée par l'État à hauteur de 50 %.

Zones concernées : ZRR

**Exonération des droits de  
mutation sur les commerces**

Art. 44. II de la loi d'orientation  
Art. 722 *bis* du CGI

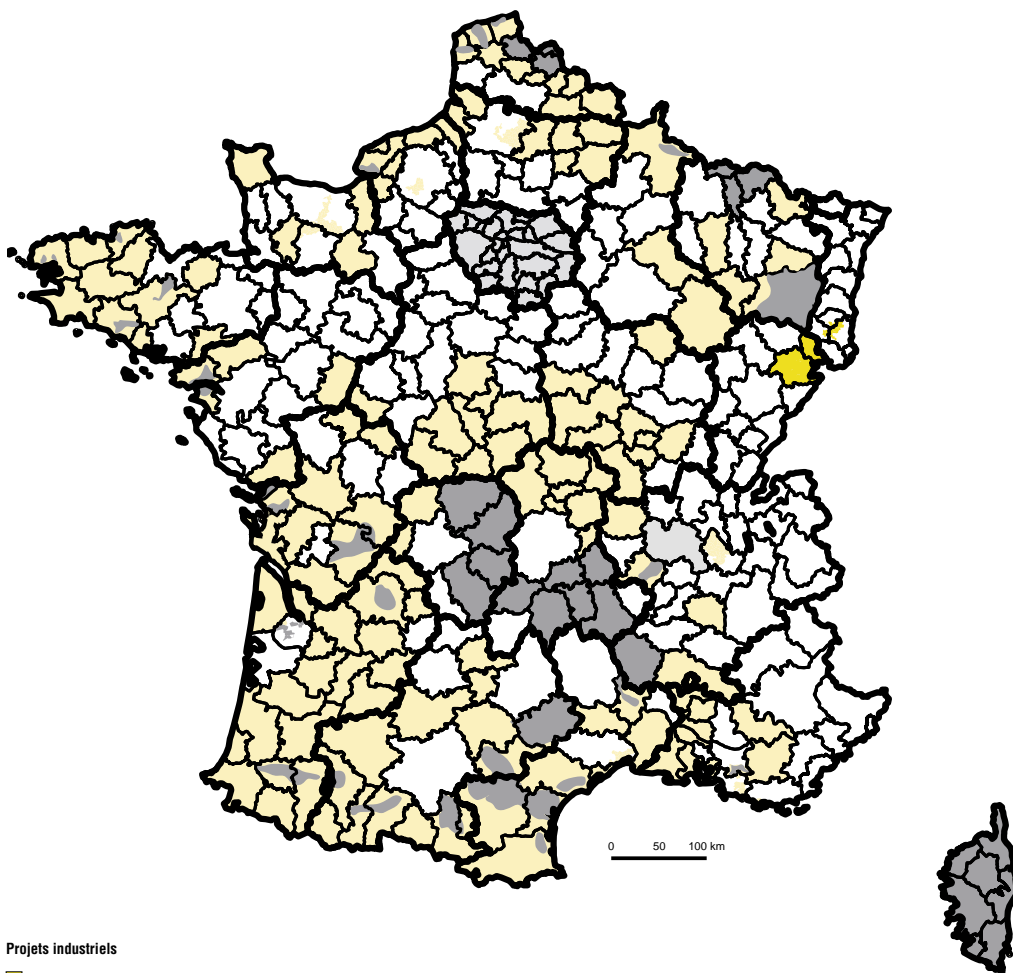
La vente de fonds de commerce ou de clientèles d'une valeur comprise entre 23 000 € et 107 000 € fait normalement l'objet d'un droit d'enregistrement au taux de 3,8 %.

Ce taux est ramené à 0 % lorsque l'acquéreur prend l'engagement de maintenir l'exploitation pendant une période minimale de cinq ans et que le fonds est situé soit en :

- en ZRU ;
- en ZFU ;
- en ZRR ;

dans une commune de moins de 5 000 habitants des TRDP (autres qu'en ZRR) et non classées comme stations balnéaires, thermales, climatiques, de tourisme, ou de sports d'hiver.

## Prime d'Aménagement du Territoire 2000-2006



### Projets industriels

- Communes classées à taux 11,5 %
- Communes classées à taux 17 %
- Communes classées à taux 23 %

### Projets tertiaires

- Communes classées





*IMPRIMERIE NATIONALE*

4 003073 1 ►